

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1<sup>re</sup> législature. — Session de 1919.COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 110<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mardi 20 mai.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Désignation de candidats à la commission spéciale de la reconstitution des édifices endommagés par les opérations militaires.
4. — Adoption d'une proposition de résolution tendant à placer le buste de Jean Jaurès et celui d'Albert de Mun dans une des salles du palais de la Chambre des députés.
5. — Suite de la discussion de la proposition de loi tendant à accorder aux femmes le droit de vote dans les élections aux conseils municipaux, aux conseils d'arrondissement et aux conseils généraux.  
Contre-projets : 1<sup>er</sup> de MM. Jean Bon et Lucien Dumont ; 2<sup>e</sup> de M. Louis Andrieux ; MM. Jean Bon, Louis Andrieux, Pierre-Etienne Flandin, rapporteur ; René Viviani, Alexandre Varenne, président de la commission ; Augagneur, Aristide Briand, Bracke. — Adoption, au scrutin, de l'article 1<sup>er</sup> du contre-projet de MM. Jean Bon et Lucien Dumont.  
Art. 2 : M. le rapporteur. — Adoption.  
Adoption d'un article 3, proposé par M. Houbé.  
Adoption de l'ensemble du contre-projet.
6. — Inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
7. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Jean Bon, Ernest Lafont.
8. — Dépôt de projets de loi.
9. — Dépôt d'un rapport.
10. — Dépôt d'un avis.
11. — Dépôt de propositions de loi.
12. — Dépôt de propositions de résolution.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL DESCHANEL

La séance est ouverte à quinze heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Hubert Rouger, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 16 mai.

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — EXCUSES ET CONGÉS

M. le président. MM. Gourde et Pichery s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Saumande s'excuse de ne pouvoir, pendant quelques jours, assister aux séances de la Chambre.

MM. Landry, de la Trémoille, Drivet, Rochereau et Paul Ribeyre s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Conformément à l'article 129 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

CHAMBRE — IN EXTENSO

## 3. — DÉSIGNATION DES CANDIDATS A LA COMMISSION SPÉCIALE DE LA RECONSTITUTION DES ÉDIFICES ENDOMMAGÉS PAR LES OPÉRATIONS MILITAIRES

M. le président. Conformément à la résolution du 18 février 1915, je dois faire connaître à la Chambre que la commission de l'enseignement et des beaux-arts présente MM. Léon Bérard, Bouffandeau et Simyan, comme candidats à la commission spéciale de la reconstitution des édifices civils ou culturels endommagés par les opérations militaires.

S'il n'y a pas d'opposition, l'élection sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 27 mai. (Assentiment.)

## 4. — DISCUSSION DES PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION TENDANT À ÉRIGER DES BUSTES DE JEAN JAURÈS ET D'ALBERT DE MUN DANS UNE SALLE INTÉRIEURE DU PALAIS-BOURBON

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de résolution : 1<sup>re</sup> de M. Albert Thomas et plusieurs de ses collègues, tendant à ériger un buste de Jean Jaurès dans une salle intérieure du Palais-Bourbon ; 2<sup>e</sup> de M. Paul-Meunier et plusieurs de ses collègues, tendant à placer au Palais-Bourbon le buste de Jean Jaurès, du statuaire Gabriel Pech ; 3<sup>e</sup> de M. Denys Cochin et plusieurs de ses collègues, tendant à placer un buste d'Albert de Mun dans une des salles du palais de la Chambre des députés ; 4<sup>e</sup> de M. Bokanowski, tendant à ériger dans une salle du Palais-Bourbon le buste d'Abel Ferry, député des Vosges, mort sur le champ de bataille, dans l'exercice de ses fonctions de délégué de la commission de l'armée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. « Article unique. — Les bustes de Jean Jaurès et d'Albert de Mun seront érigés dans une des salles intérieures du Palais-Bourbon. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

## 5. — SUITE DE LA DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI TENDANT À ACCORDER AUX FEMMES LE DROIT DE VOTE DANS CERTAINES ÉLECTIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi tendant à accorder aux femmes le droit de vote dans les élections aux conseils municipaux, aux conseils d'arrondissement et aux conseils généraux.

Dans la séance du 15 mai, la Chambre s'est arrêtée aux contre-projets déposés, le premier par MM. Bon et Lucien Dumont ; le second, par M. Louis Andrieux. Ces contre-projets ayant le même but, l'application à tous les citoyens français, sans distinction de sexe, des lois sur l'électorat et l'éligibilité à toutes assemblées élues, la Chambre voudra, sans doute, les soumettre à une discussion commune. (Assentiment.)

Je donne, d'abord, la parole à M. Bon. Je la donnerai, ensuite, à M. Louis Andrieux.

M. Jean Bon. Messieurs, au cours de la discussion générale, on a remarqué, de ce côté de l'Assemblée que si la plupart des orateurs avaient pris part à la discussion

en faveur du projet — sans voir, d'ailleurs, ses modalités — en faveur du droit des femmes, au contraire, personne jusque-là au moment où cette interruption s'est produite, n'avait dit qu'il y avait des raisons de fond, de principe, qui s'opposassent à ce que les droits fussent accordés aux femmes.

Il semblerait donc que la question fût jugée. En principe, tout le monde reconnaît ici que les femmes doivent, comme les hommes, jouir de leurs droits politiques. Vous avez entendu un discours, qui a ému la plupart d'entre vous, de M. Lefebvre du Prey, qui a consisté surtout dans un éloge de la femme tout court et de la femme française en particulier, éloge que nous avons tous ratifié du fond de notre cœur et que nous tous également nous avons ratifié de nos applaudissements.

Mais M. Lefebvre du Prey, par une logique singulière, après avoir prononcé ce magnifique éloge de la femme, a déclaré : « D'où je conclus qu'il ne faut pas lui accorder les droits politiques ».

Nous n'avons pas compris ; du moins, pour ma part, je n'ai pas compris.

Après lui, nous avons entendu un autre orateur, M. Augagneur, disant qu'à son sens la justice demandait que les femmes eussent les droits politiques, et concluant pourtant, pour des raisons d'opportunité qu'il n'a pas clairement déniées, que l'heure n'était pas venue de les leur accorder.

Nous avons reconnu, dans le discours de M. Augagneur, un raisonnement qui se produit ici depuis qu'il y a une tribune, depuis que la République, que nous aimons à appeler bourgeoise, est instaurée. On dit : nous sommes d'accord sur le principe, mais l'heure n'est point venue.

Cela a été le grand argument de la politique opportuniste, puis de la politique reprise par les radicaux. Maintenant, il semble que cette politique gagne vers l'extrême gauche, puisque c'est un socialiste, sans épithète, qui l'a appuyée ici à la tribune.

J'ai peur qu'elle ne gagne tout le monde et que, quels que soient les orateurs, tous ne viennent ici déclarer : « Nous sommes d'accord sur le principe, mais l'heure n'est pas venue de le réaliser ».

L'heure n'est pas venue ! C'est par là qu'on peut constater que les philosophies, comme les partis politiques, font faillite. Quand pour eux, l'heure n'est jamais venue de réaliser leurs doctrines et leurs programmes, ils font faillite, ils se nient eux-mêmes.

On n'a plus de raison d'être, plus de raison de solliciter les suffrages de ses concitoyens si, après avoir promis quelque chose au dehors, le premier soin et surtout le premier devoir que nous ayons ici n'est pas de tâcher de le réaliser.

L'heure n'est pas venue de donner le droit de vote aux femmes ? Mais c'est depuis 1848, depuis soixante-dix ans, que le suffrage universel a été donné aux hommes. L'usage du suffrage universel est devenu maintenant une règle que non seulement personne n'oserait nier dans notre pays, mais qui s'est répandue dans les pays étrangers. Et c'est alors que nous devons penser qu'il fait partie de l'acquis moral du pays que nous pourrions dire que, pourtant, il est la moitié, plus de la moitié de notre population qui ne serait pas préparée à l'exercice du suffrage universel ? C'est impossible. Aucune différence n'existe — ou bien il faudrait demander à des théologiens dont il semble bien que les théories sont périmées, puisque personne n'a osé les apporter ici — aucune différence d'essence n'existe entre l'homme et la femme.

Nous sommes les enfants de nos pères, mais nous sommes surtout les enfants de

nos mères, non seulement parce qu'elles sont nos génitrices, mais parce qu'elles sont nos éducatrices, et puisqu'elles nous ont éduquées de telle façon que le suffrage universel peut être dans notre acquis moral, c'est que le suffrage universel est déjà dans l'acquis moral des femmes.

Mais je n'insiste point. Aussi bien nous semblons nous battre contre des adversaires qui ne viennent pas à cette tribune et qui, ailleurs, n'osent même pas dire dans des articles de journal les véritables raisons qui les poussent à dénier aux femmes les droits politiques. Il ne nous reste plus alors qu'à lutter contre des détails d'application, contre une réforme fragmentaire comme celle que nous présente la commission et il faut bien examiner alors les raisons apportées ici éloquemment, je ne dis pas par M. le rapporteur, qui s'est bien gardé de défendre le texte de la commission, mais courageusement par M. le président de la commission, qui a été le bon avocat d'une cause que, pour ma part, je trouve mauvaise, l'avocat d'une réforme qui, en réalité, n'en est pas une très grande.

On ne nous dit pas que la femme est inférieure à l'homme; on n'oserait pas le soutenir, mais on dit qu'il faut pourtant pour la femme prévoir certains délais d'habitude, qu'il faut qu'elle s'accoutume à la loi, ce qu'on n'a pas fait en 1848 pour les hommes. Qu'on ne nous cite pas les soi-disant inconvénients de l'attribution du suffrage universel à l'humanité des hommes! On en a profité, dit-on, pour faire l'Empire en décembre 1848; mais, dans ces suffrages qui se sont portés — jour à jamais malheureux du 10 décembre 1848! — sur le prince Napoléon, n'y avait-il que des suffrages peu éduqués? Les voix, qui se sont portées sur Lamartine étaient-elles simplement des voix de l'ancien suffrage censitaire, le suffrage éduqué? Allons donc!

Il est certain que le prince-président, en 1848, a été élu par une coalition de tout ce qui était réactionnaire en France. Que le peuple inéduqué ait suivi, sans doute; il était presque impossible qu'il en fût autrement, mais on peut dire que le prince-président, en 1848, a été élu non pas des masses inéduquées, mais de la bourgeoisie française tremblante, après juin 1848, pour ses privilèges.

Aussi M. le président de la commission n'a-t-il point parlé de ces raisons générales. Il s'est attaché à voir ce qu'on étendait en ce moment aux femmes par ce projet, des élections qui les mettent de plain-pied à des choses qu'elles peuvent tout de suite connaître, et à constater que leur génie politique ne se hausse pas tout de suite à l'examen et à la solution des grandes affaires de la France.

C'est dans les modestes affaires, ou, du moins, celles que l'on dit modestes, des conseils municipaux et des assemblées départementales, que l'on demande aux femmes de s'habituer d'abord, puis, si elles sont bien sages, peut-être leur donnera-t-on peu à peu un droit de vote sur les affaires générales de la République.

Mes amis et moi, nous ne pouvons pas concevoir l'exercice d'un droit comme une récompense donnée à des catégories de citoyens, selon ce qu'ils ont été et ce qu'ils se sont montrés, comme disait M. Lefebvre du Préy. Non! Il s'agit de savoir si l'on doit, dans le droit pur, donner le droit de suffrage aux femmes et ensuite discuter les raisons qui nous ont été données par la commission.

Il apparaît, d'après M. le président de la commission, que quelques conflits pourraient s'élever en matière d'élections, mais que, si l'on n'admet les femmes qu'au conseil municipal ou général, il y aura moins

de heurts, moins de conflits, moins de batailles entre la femme et l'homme.

M. Alexandre Varenne, président de la commission. Je n'ai rien dit de pareil. C'est bien loin de ma pensée.

M. Jean Bon. Il me semble bien pourtant l'avoir à peu près entendu.

Il semblerait qu'on n'ait jamais regardé la façon dont la vie politique s'établit en France. Ce ne sont pas les luttes pour le conseil municipal qui sont les moins vives et nous pouvons dire, au contraire, que s'il y a des élections où les haines peuvent naître, être aiguës, c'est précisément dans ces luttes où les adversaires sont sans cesse les uns devant les autres, surtout dans les petites communes.

Donc si c'était cela qui détermine les préneurs de cet accord du droit simplement pour les élections municipales, cela ne saurait nous arrêter, messieurs.

Elections au conseil général: il est clair qu'elles ne passionneront pas les femmes pour l'excellente raison qu'elles ne passionnent pas les hommes non plus. S'il est une assemblée dont l'existence soit hors de toute vie, c'est bien le conseil général. (Exclamations et mouvements divers.)

M. Fernand Rabier. C'est inexact.

M. le président de la commission. C'est là l'opinion d'un député de Paris.

M. Antoine Borrel. Vous savez ce qui se passe à Paris, mais vous êtes peut-être moins bien renseigné en ce qui touche la province.

M. Jean Bon. Laissez-moi développer ma pensée. Si les élections départementales ne passionnent pas les hommes, c'est qu'à mon sens le département lui-même n'a qu'une existence fictive. Ce n'est pas quelque chose de naturel. Descendons dans l'examen même de la question.

Les petites sessions du conseil général sont courtes et même — car enfin nous lisons le recueil des procès-verbaux des assemblées départementales — ne paraissent servir le plus souvent qu'à entériner tout ce que le préfet a fait préparer par son administration.

Ses sessions sont surtout faites pour préparer d'autres élections et surtout pour se mettre en rapport avec le délégué du pouvoir central, le préfet, et obtenir de lui, en manière de récompense, tout ce que le pouvoir central peut accorder aux solliciteurs.

M. Raoul Anglès. Ils ne servent qu'à voter des ordres du jour de félicitations au Gouvernement.

M. Jean Bon. Je n'osais pas le dire, monsieur Anglès, mais je vois que vous êtes un familier des conseils généraux.

M. Raoul Anglès. J'en ai fait partie.

M. Jean Bon. Donc, si on accorde aux femmes l'électorat ou l'éligibilité — car dans ma proposition les deux sont indissolublement liés — aux élections municipales, on ne peut espérer faire disparaître le souci de conflits possibles. Les luttes de villages, les querelles de clochers, sont certainement celles qui sont le plus souvent inextinguibles.

M. Léon Bérard. Elles sont le plus souvent suscitées par les femmes.

M. Jean Bon. J'accorderais donc plus volontiers, si cet argument pouvait me toucher, les droits politiques à la femme pour les affaires générales de la République que pour les affaires d'une municipalité.

Ainsi, puisqu'il n'y a pas de raisons de principe, et qu'il n'y a pas non plus de raisons qui découlent de l'examen des faits, il

faut donc nous résigner à donner les droits politiques, sans exception, à toutes les femmes.

N'était-ce d'ailleurs pas déjà la vérité dans notre droit et n'est-ce pas par une interprétation, à mon sens abusive, du texte des lois qu'on a refusé l'inscription sur les listes électorales des femmes et les droits qui en découlaient? Et il faut remarquer que lorsque les textes constitutionnels de la Révolution, qui ont fait une différence entre les sexes...

M. André Lebey. Ce ne sont pas les textes qui ont fait cette différence, c'est la nature.

M. Jean Bon... ont prétendu refuser les droits politiques à la femme, ils l'ont dit en propres termes.

C'est ainsi que la loi constitutionnelle de 1793 qui n'a pas été appliquée, disait que tout homme devait jouir de ses droits politiques. Elle disait « tout homme » et non pas « tout citoyen français ». De même, la Constitution du 5 fructidor an III, reprenant l'expression de la Constitution de 1793, disait également « tout homme ».

J'arrive à la charte de 1814. Je laisse de côté la Constitution de l'an VIII et celle de 1830, qui se basent sur le cens. Reprenant l'exemple de 1793 et de l'an III, elles n'ont pas du tout précisé que les femmes, à raison de leur sexe, étaient exclues des lois politiques. Je ne dis pas: nos lois constitutionnelles, même celle de 1884. Elle se tait là-dessus. Quant au décret de 1852 qui forme le décret administratif en la matière, il ne fait pas de différence suivant les sexes.

On pourrait donc dire — si nous avions eu un gouvernement révolutionnaire, ce qui n'est pas arrivé jusqu'ici — que de sa propre autorité il aurait pu faire inscrire régulièrement les femmes sur les listes électorales et leur accorder les droits qui en découlent dans ce cas. Cela n'a pas été fait.

C'est ce que je vous demande de rétablir par un texte interprétatif, puisqu'il faut une interprétation de la loi.

Mon contre-projet est extrêmement simple. L'article 1<sup>er</sup> en dispose:

« Les lois et dispositions réglementaires sur l'électorat et l'éligibilité à toutes assemblées élues sont applicables à tous les citoyens français sans distinction de sexe. »

Vous le voyez, messieurs, nous disons tout simplement: rétablissement soit des anciennes constitutions, soit, interprétant ce qui n'a peut-être pas été la pensée du législateur, mais ce qui peut-être, également, l'a été: nous disons, ce que les lois ont disposé, c'est qu'il n'y ait pas de distinction de sexes. Elles proclament avec nous que les Français, sans distinction de sexe, c'est-à-dire que tous Français et Françaises, pourvu d'ailleurs qu'ils ne soient pas frappés par les causes d'incapacité ou d'indignité qui sont déjà dans les lois, peuvent et doivent être inscrits sur les listes électorales.

Pourquoi ne me suis-je pas contenté, comme plusieurs de mes collègues, de déposer un amendement à l'article 1<sup>er</sup>, où nous aurions étendu les dispositions bienveillantes de la commission à toutes les élections? C'est qu'il me semble que mon texte est préférable, et, si vous l'acceptez, le débat, qui déjà a occupé cinq ou six séances, sera réglé par la même et sans aucune espèce d'inconvénient, parce qu'il n'est pas besoin de rechercher dans d'autres lois ce qui pourrait s'appliquer ou non aux femmes.

Quant à l'article 2, et c'est là-dessus que j'appelle votre attention, il dit:

« Pour une durée d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, les listes électorales seront ouvertes à toutes ins-

criptions complémentaires selon l'article précédent.

Pourquoi ai-je introduit ce second article dans mon contre-projet? C'est qu'il me paraissait qu'il pouvait avoir un très grand inconvénient, si nous suivions la commission et si nous ne donnions à la femme que des droits électoraux et peut-être d'éligibilité pour les assemblées communales et départementales, à faire ouvrir dans chaque municipalité une double liste électorale, car il y aurait inconvénient à la double liste électorale et également à la simple liste électorale si les femmes n'avaient pas le droit de voter dans toutes les élections.

Le texte que j'ai déjà eu l'occasion de rappeler tout à l'heure, c'est le décret de février 1852. La loi de 1834 a dit qu'il n'y aurait qu'une seule liste électorale. Supposons qu'il y en ait deux. On peut croire que pendant longtemps cette dualité de liste électorale va prêter à toutes les fraudes, à toutes les complications dans un grand nombre de communes.

Quant à la liste unique, où seraient mélangés par ordre alphabétique les hommes et les femmes, étant donné que les listes servent à l'établissement pendant les formalités de l'élection, c'est alors que les fraudes pourraient être prodigieusement facilitées, puisque cette liste porterait un très grand nombre de noms dont à peine la moitié, peut-être le tiers seraient appelés à voter dans les élections politiques législatives. C'est ce qui fait qu'en décembre 1918, lorsque le ministre de l'intérieur est venu ici nous apporter une proposition relative aux inscriptions sur la liste électorale pour 1919, j'ai demandé dès lors qu'on ouvrit la possibilité de se faire inscrire non seulement aux hommes mais aux femmes et c'est sur la promesse de M. le ministre de l'intérieur que la proposition serait déposée que je n'ai pas insisté.

Pourquoi dis-je que les listes électorales seront ouvertes? J'appelle votre attention sur la façon dont le décret de 1852 est appliqué d'une façon constante depuis l'avènement de la République. Comment les maires procèdent-ils à l'inscription des citoyens français mâles majeurs sur la liste électorale? C'est au moyen d'une opération qui ne demande pas aux citoyens une démarche personnelle de leur part. C'est au moment, vous le savez, de l'établissement de la liste de recensement qui doit porter les enfants mâles nés vingt ans auparavant, que, par la même opération ou plutôt par une opération concomitante, on ouvre dans les municipalités le droit à l'inscription pour ces citoyens qui, devant répondre à l'appel de la patrie pour sa défense, lorsqu'ils sont sur les listes de recensement, se voient par là même, dès que naît leur vingtième année, portés sur la liste électorale.

Pour les femmes, cette inscription automatique ne pourra pas se faire, puisqu'elles ne sont pas astreintes aux lois sur le recensement et que, lorsque sonne leur vingtième année, elles ne sont pas immédiatement portées sur la liste. C'est donc aux femmes à se faire inscrire elles-mêmes par une démarche personnelle.

Mais, messieurs, l'un des inconvénients, l'une des terreurs qu'on a affirmées ici par la voix de M. Augagneur, c'est-à-dire cette minorisation du personnel masculin par le personnel féminin, sera fortement atténuée, parce que, hélas! si l'on réclame souvent des droits, il en est peu qu'on ne laisse pas périmer, et je crois que, si on n'inscrivait pas tous les citoyens français, lorsque sonne pour eux l'âge de leur majorité, par leur inscription sur la liste de recensement, un très grand nombre n'useraient point de la faculté qui leur serait donnée de se faire inscrire sur la liste électorale. On le voit bien au nombre de citoyens qui, ayant

changé de domicile, négligent de se faire rayer sur la liste électorale où ils étaient portés et négligent également de requérir leur inscription sur la liste électorale de leur nouveau domicile.

Qu'arrivera-t-il donc lorsque nous laisserons simplement la faculté aux femmes qui atteindront l'âge de vingt et un ans de se faire inscrire? C'est que ne profiteront de cette faculté que celles qui y voient un intérêt quelconque. Est-ce que leur nombre sera extrêmement élevé? Messieurs, je le souhaite. Pour ma part, je crois qu'en effet il s'agit là non seulement d'un droit, mais d'un devoir et que les femmes n'ont pas plus que les hommes, qui sont leurs congénères et leurs conjoints, le droit de se désintéresser de la vie de la municipalité, de la vie du département et surtout de la vie de nation dans laquelle elles vivent. Mais étant donné que notre droit en ce moment-ci ne contraindrait point à l'accomplissement du devoir électoral, nous ne pouvons pas contraindre les femmes plus que nous contrainsons les hommes. Ne seront inscrites que les femmes qui le voudront bien.

J'ai peur que ce ne soit qu'une petite minorité. Qu'y pouvons-nous? Rien. Mais alors, si c'est une petite minorité, les terreurs qu'affichait ici M. Augagneur sont donc dépourvues de base! Nous n'aurons pas cette minorisation des électeurs hommes par les électeurs femmes et ainsi une des raisons pour lesquelles on voudrait nous faire refuser la réforme disparaît par là même.

La commission, vous le savez, messieurs, ne demande pas seulement que le droit à l'électorat soit donné aux femmes pour des assemblées que l'on affecte de proclamer moins importantes, comme les assemblées municipales ou départementales, mais encore elle demande que les femmes donnent cette garantie supplémentaire d'avoir trente ans accomplis, l'âge de majorité pour les hommes, majorité politique aussi bien que civile, étant fixé à vingt et un ans.

Là, encore, j'avoue ne pas comprendre. L'âge de la majorité politique reculée jusqu'à trente ans pour les femmes me laisserait croire, bien qu'on n'ait jamais osé l'affirmer ici, que les femmes ont un développement cérébral, intellectuel ou moral infiniment plus faible que celui des hommes.

La physiologie aussi bien que la psychologie nous montrent qu'il n'en est rien. Les membres du corps enseignant qui sont ici ont pu recevoir les confidences de leurs collègues du sexe féminin, ils savent parfaitement qu'au contraire, s'il y a un sexe supérieur dans ce développement comme dans tous les développements biologiques, c'est bien le sexe féminin.

M. Fernand Rabier. L'âge du mariage.

M. Jean Bon. Monsieur Rabier, vous semblez croire que le mariage soit un contrat qui ne vise absolument que des actes moraux, intellectuels ou cérébraux. Il y a un autre côté sur lequel je ne m'étends pas, qui montre bien que la précocité féminine l'emporte de beaucoup sur la précocité masculine.

Donc, si l'on devait faire une différence entre les deux sexes, c'est aux femmes que devrait être accordée régulièrement la préférence. On pourrait dire alors que l'homme jouirait de ses droits politiques et civils à vingt et un ans et que la femme pourrait en jouir, par exemple à dix-huit ou vingt ans. Je ne veux pas aller jusque-là. La loi que nous vous demandons de voter est une loi d'égalité entre les deux sexes et nous vous demandons précisément de prononcer quelle restera telle dans toutes les circonstances.

Il me paraît que l'on a répondu victorieusement à tous les arguments qui se sont

produits ici et qui auraient pu se produire au dehors.

Reste l'argument politique, c'est celui qui pourrait nous déterminer. Après tout, nous sommes une assemblée d'hommes politiques. On a dit: Ne craignez-vous pas que le régime lui-même puisse souffrir de l'accession des femmes à la vie politique? N'êtes-vous pas convaincus que les femmes sont moins avancées que les hommes, qu'elles sont plus attachées aux vieilles traditions du passé et quelques-uns d'entre nous peut-être — j'espère que non — pourraient croire que si l'on donnait le droit d'électorat et d'éligibilité aux femmes, les électeurs trouveraient ici soit des hommes, soit des femmes qui demanderaient le rétablissement de l'ancien régime, à tout le moins quelque régime monarchique à qui on enlèverait l'étiquette républicaine, car il suffirait, vous en conviendrez avec moi, de changer le titre du chef de l'Etat, de la République française, pour faire de cet état une monarchie, et, tout le cortège de nos lois aussi bien politiques que civiles, pourrait demeurer sans que rien y fût changé.

Si nous pouvions faire cela, quelle sanglante satire sur la gestion des affaires de la France par la République depuis quarante ans que la République existe même de nom!

Si les femmes sont si peu éduquées que l'on peut croire qu'elles regardent vers le passé d'une façon qui ne serait ni raisonnable ni naturelle, c'est que la loi de 1882 sur l'enseignement obligatoire aurait fait faillite, c'est qu'il y aurait une telle différence entre les deux sexes que l'enfant masculin ayant fréquenté l'école laïque, communale, municipale, pourrait être un républicain alors que la fille, sa congénère, n'ayant fréquenté que l'école libre, ou même l'école laïque, n'y aurait puisé que de mauvais enseignements. Vous ne pouvez dire cela.

D'ailleurs, ce qui me rassure, c'est que si vraiment il pouvait y avoir pour ce régime une chance de subversion dans mon contre-projet ou même dans le projet de la commission, nous verrions un certain nombre de partis politiques qui ne se recommandent pas au public, et qui ont le droit de ne pas se recommander au public, par un amour exagéré du régime, se précipiter sur ce don que nous leur offrons. Ceux qui pensent qu'il n'y a eu de gloire pour la nation que dans le passé et qu'il n'y aura de gloire et même de sécurité pour elle dans l'avenir que si elle revient aux anciennes formes du passé; ceux qui nous offrent l'idée royaliste ou même ceux qui nous offrent une idée de république qui serait dans la main des pires adversaires de la République devraient se féliciter de l'imprudence qui en ce moment nous fait demander les droits politiques pour les femmes.

Est-ce le spectacle auquel nous assistons? Au contraire. M. Lefebvre du Prey n'a parlé qu'en son nom, mais il a été surtout applaudi par un certain côté de la Chambre, ce côté qui, précisément, pourrait garder le regret des régimes abolis. C'est là que peut être l'opposition, l'éloignement le plus vif du progrès, au moins de ce que nous appelons le progrès, c'est-à-dire l'accession des femmes à la politique, paraissait se manifester de la façon la plus vive.

Il me paraît donc que, dans cette assemblée républicaine, nous ne pouvons pas faire autrement que d'établir une loi de principe, nous ne pouvons faire autrement que de déclarer que les femmes, auxquelles on se plaît à rendre hommage pour le rôle qu'elles jouent dans la société, particulièrement pour le rôle qu'elles ont joué pendant la guerre, doivent être pourvues des maintenant de l'ensemble des droits politiques.

Si l'on dit qu'autrefois il faudra leur

donner l'ensemble des droits civils, ce sera une conséquence obligée de ce progrès pour lequel nous arrivons, comme pour beaucoup d'autres progrès, bons derniers dans l'échelle de la civilisation.

Je pense qu'aucune voix ne pourra se dérober à l'obligation étroite de leur donner l'ensemble de tous les droits politiques sans restriction. (*Très bien! très bien!*)

Je vous demande de voter mon texte qui, indiquant que toutes les lois qui régissent l'éligibilité et l'électorat, doivent être appliquées aux Français des deux sexes, sans distinction, fera immédiatement disparaître toute discussion sur un sujet qui, par là même, sera tranché. (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Andrieux.

**M. Louis Andrieux.** Ce m'est une satisfaction d'autant plus vive qu'elle m'est plus rarement accordée d'être aujourd'hui en complet accord avec M. Jean Bon et avec ses amis restés fidèles à un idéal de justice d'égalité, en dehors de toute préoccupation d'intérêt du parti. (*Très bien! très bien!*)

**M. Georges Bonnefous.** Il n'en était pas de même la dernière fois.

**M. Louis Andrieux.** En appuyant ici l'amendement de M. Jean Bon, je défends mon propre amendement, car les deux sont inspirés par une même idée de justice.

Dans la discussion générale — M. Jean Bon le soulignait il y a un instant — les opinions les plus contradictoires sur cette matière devaient se heurter, et nous nous attendions à ce que l'opinion que j'appellerai la thèse de l'égoïsme masculin, la thèse qui refuse d'une manière irréductible l'affranchissement des femmes trouvât son défenseur. M. Lefebvre du Prey a mis son talent au service de ce rôle ingrat. Mais tous les autres orateurs, depuis notre vénéré doyen M. Jules Siegfried jusqu'à M. Bracke, parlant au nom de son parti, jusqu'à M. Augagneur, dont le néo-féminisme a un caractère un peu spécial, tous ont adhéré avec quelques réserves d'application au principe du féminisme intégral, tous ont affirmé que là étaient la vérité, la justice, sauf à en reculer l'application à des temps plus ou moins éloignés suivant le tempérament et le degré d'opportunisme de chacun.

Qui donc, plus éloquentement, plus brillamment, que notre sympathique rapporteur, M. Pierre-Etienne Flandin, a proclamé le droit intégral des femmes? Qui donc en a prêté avec plus de conviction la réalisation prochaine?

Il y a préparé l'assemblée par les précautions mêmes de son rapport.

Qui donc a fait un plus éclatant éloge de la femme française, de ses vertus, de son labeur, de son patriotisme pendant l'affreuse guerre?

Mais, quand il s'agit de conclure, par une contradiction qui a déçu et désolé toutes celles qui ont mis en son jeune talent leurs meilleurs espoirs, il aboutit à refuser aux femmes non pas seulement la participation à l'élection et aux travaux des assemblées politiques, mais encore l'élection et l'éligibilité pour le conseil général et pour ce modeste conseil d'arrondissement dont les attributions ne dépassent guère l'émission de vœux inoffensifs.

Le cruel! Il va plus loin et il refuse aux femmes, conseillères municipales, le droit d'être déléguées pour les élections sénatoriales.

**M. Georges Bonnefous.** C'est pour ne pas effaroucher le Sénat, tout simplement.

**M. Louis Andrieux.** Pourquoi? Quelle est la raison de cette exclusion?

**M. Bonnefous** vient de nous en révéler le secret: La raison ou du moins le prétexte, c'est la crainte du Sénat, crainte qui n'est pas toujours le commencement de la sagesse. (*Très bien! très bien!*)

Il est manifeste, si nous examinons l'ensemble de précautions prises, au nom de la commission du suffrage universel, qu'on s'est persuadé dans cette commission et qu'on veut persuader à la Chambre que les sénateurs répugnent à être issus de la femme, au moins dans l'ordre politique. (*Rires.*)

Je ne puis, quant à moi, prêter à la haute Assemblée d'aussi bas préjugés. Je vous apporte, d'accord avec M. Jean Bon — car nos deux textes sont à peine séparés par une nuance de rédaction — un amendement qui rétablira à la fois le droit des femmes et celui de la logique.

Mon amendement, je tiens à le rappeler pour le cas où il n'aurait pas été suffisamment entendu, consiste à dire qu'en toute matière d'électorat et d'éligibilité, toutes les lois y relatives sont applicables aux Français, sans distinction de sexe.

Messieurs, ce n'est pas une récompense — quoique je m'associe à tout ce qui a été dit des services rendus par la femme française — ce n'est pas une récompense que je demande pour elle. C'est la revendication d'un droit. Et ce droit, qui a pour corollaires des devoirs qu'elle saura remplir, découle de la nature même de nos institutions. Nous sommes une démocratie. Qui dit démocratie dit gouvernement de tous, qui ne permet pas l'exclusion d'une partie de la collectivité humaine. L'organe de la démocratie, dans toutes les consultations nationales, c'est le suffrage universel. Qui donc oserait dire que le suffrage est universel quand la meilleure moitié du genre humain est exclue du suffrage? (*Mouvements divers.*)

Cette injustice a trop longtemps duré. Ne souriez pas quand je dis: la meilleure moitié du genre humain. Je ne méconnais pas vos vertus, mes chers collègues (*Sourires*), mais je sais aussi quelles sont les vertus de cœur, les qualités de sentimentalité de la femme, qui doivent compléter les vôtres et sans lesquelles les vôtres risqueraient d'être infécondes. (*Sourires.*)

On nous a dit que les femmes étaient inférieures aux hommes et que là était l'explication de l'ostracisme dont elles sont l'objet. L'argument est désuet et incongru; on n'ose plus guère le produire aujourd'hui dans les assemblées françaises. Trop d'exemples de supériorité féminine pourraient être invoqués en regard de tant de déchéance masculine, et dans un pays où vous accordez le bulletin de vote sans distinction à tous les hommes, aux ignorants qui sont incapables de lire sur leur bulletin de vote, le nom de ceux auxquels ils vont donner leur suffrage, comme à tant d'autres dont l'intelligence a sombré dans l'alcool ou la débauche, comment ne l'accorderions-nous pas à des femmes parmi lesquelles il en est tant qui, par leurs vertus ou par leur talent, sont l'honneur de leur sexe et ne dépareraient le vôtre?

Ce n'est pas seulement pour des raisons d'ordre politique que je vous demande d'accorder le droit de vote à la femme.

Il y a d'autres considérations sur lesquelles je prends la liberté d'appeler très sommairement votre attention, des considérations d'ordre social, mes chers collègues (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) si vous me permettez d'associer en ce point mes préoccupations aux vôtres. Je demande justice pour la femme afin qu'elle puisse défendre ses intérêts dans la lutte pour la vie.

Vous êtes-vous demandé pourquoi le salaire des femmes est toujours inférieur au

salaire des hommes, pourquoi le parti socialiste a fait tant de vains efforts pour obtenir le rapprochement entre la rémunération des uns et celle des autres et l'application de sa maxime: A travail égal salaire égal? On a souvent répété que la main-d'œuvre féminine est moins productive que la main-d'œuvre masculine. Il y a dans cette explication une part de vérité...

**M. Dejeante.** Pas pour l'institutrice.

**M. Louis Andrieux.** ... mais une part de vérité qui va s'effaçant chaque jour avec le progrès de la machine, le perfectionnement de l'outil, l'utilisation, l'adaptation par la science, par l'industrie des forces naturelles. La différence de force musculaire ne devient plus qu'un facteur très secondaire et n'a plus son ancienne raison d'être dans le calcul du salaire et la valeur de la production.

Pour cette infériorité de la femme, pour cette injustice dans la répartition de la rémunération du travail, il y a une autre raison, c'est que l'homme, lui, pour la défense de ses intérêts et de ses droits, il est citoyen, il a le bulletin de vote, il a ce fragile papier, une puissance qui met dans sa main les élus, leurs intérêts, leur réélection.

Dans une démocratie, ceux qui ne votent pas ne comptent pas; et c'est une des raisons profondément humaines pour lesquelles je vous demande de donner à la femme le moyen de défendre son existence, celle de ses enfants, l'avenir des siens.

On nous a dit: « Mais les femmes ne veulent pas voter! » Croyez bien que, quand la femme saura ce qu'il y a au fond du scrutin, quand elle se rendra bien compte qu'il s'agit de ses conditions de vie, de son bien-être, de celui de ses enfants, de tout ce qui lui tient au cœur, ce jour-là, messieurs, il n'y aura pas d'abstention parmi les femmes. Elles voteront. Mais, quand bien même il serait vrai que les femmes ne veulent pas voter, ce n'est ni leur seule volonté, ni leur seul intérêt que je défends ici. Ne croyez pas que le féminisme soit seulement la défense des intérêts de la femme. Il a des répercussions plus hautes, plus générales.

Le jour où les femmes seront parmi nous, les hommes seront meilleurs, les lois que vous ferez seront plus humaines. Le féminisme, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, apportera parmi nous plus d'humanité. La femme est bonne; elle est meilleure que l'homme. Toute cruauté, toute violence lui répugne et, dans l'ordre des conflits nationaux ou internationaux, elle jouera son rôle pacificateur. Elle contribuera à éviter les luttes entre les citoyens, les luttes entre les nations parce qu'elle a horreur du sang. *Bella matribus detestata*, a-t-on dit depuis longtemps.

Messieurs, je ne veux pas prolonger ce débat où d'autres déjà ont apporté des arguments que je ne pourrais que répéter. Ce champ a été déjà tellement moissonné que le dernier venu n'y peut guère trouver à glaner.

Laissez venir à nous les femmes, messieurs (*Applaudissements.*) Elles répandront sur vos débats, sur votre législation, une bénédiction toute céleste. La femme, c'est le sourire du bon Dieu! (*Rires et applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre-Etienne Flandin, rapporteur.** Messieurs, combattre le contre-projet de M. Jean Bon et celui de M. Andrieux, qui ne sont, du reste, l'un et l'autre, que l'amendement de M. Bracke, repris sous une autre forme, pourrait sembler pour moi assez difficile. C'est qu'en effet j'ai hautement affirmé ma conviction que la

limitation de la capacité politique de la femme telle que l'a préparée la commission du suffrage universel ne pouvait constituer qu'une mesure essentiellement transitoire. Dès lors, beaucoup d'entre vous pourraient être tentés de croire, que je prendrais très volontiers mon parti d'une extension immédiate et définitive du suffrage des femmes. Cependant, il n'en est rien; et, sur ce point, je m'associe pleinement aux arguments qu'opposait, au cours de la précédente séance, à M. Augagneur, le président de la commission, M. Varenne.

Ce qui me préoccupe, en effet, c'est avant tout le succès de la réforme actuellement en discussion, et je craindrais qu'en voulant trop donner nous finissions par tout retenir.

Je sais bien que M. Merlin et, aujourd'hui, M. Jean Bon nous ont reproché notre déférence préventive et excessive à l'égard de la haute Assemblée, mais je ne puis oublier l'accord des deux Chambres resté nécessaire pour le triomphe de la réforme.

**M. Jean Bon.** Je demande la parole.

**M. le rapporteur.** Je ne puis oublier non plus que le Sénat s'est déjà prononcé contre la capacité politique intégrale des femmes.

**M. Georges Bonnefous.** Nous avons déjà essayé une transaction l'autre jour. Elle a bien réussi!

**M. le rapporteur.** Je comprends très bien que les adversaires du suffrage des femmes et M. Augagneur, en particulier, qui est un adversaire déguisé du suffrage des femmes,...

**M. Augagneur.** Je ne me déguise pas.

**M. le rapporteur.** ... cherchent, avec un sourire, à nous entraîner au conflit avec le Sénat, mais je puis difficilement admettre que ses partisans résolus et de bonne foi, comme M. Jean Bon et M. Andrieux, n'aient pas la sagesse de l'éviter.

Que voulons-nous, nous qui sommes favorables au suffrage des femmes? Nous voulons triompher du dernier argument qu'on oppose au suffrage des femmes en France. Nous ne voulons plus qu'on se proclame d'accord sur le principe, mais adversaire des mesures d'exécution, soi-disant pleines de périls; nous ne voulons plus que, faute de pouvoir nous opposer désormais l'argument périmé de l'infériorité physique, psychologique ou sociale de la femme, on évoque, pour nous arrêter, le danger que ferait courir à la France le suffrage brusquement improvisé des femmes, qui, pour la plupart, seraient ignorantes des questions de haute politique et qui ne les ont jamais examinées — ce sont les propres termes de M. Augagneur. (*Mouvements divers.*)

**M. Augagneur.** Les femmes ne sont pas seules dans ces conditions.

**M. Louis Andrieux.** Les hommes y sont aussi pour la plupart!

**M. le rapporteur.** Quels moyens avons-nous de triompher de cet argument? Un seul, à mon sens: l'expérience pratique. (*Très bien! très bien!*)

Quand les femmes auront pris part à un scrutin, si limité soit-il, nous verrons si l'on peut continuer à soutenir qu'elles sont à ce point ignorantes de leurs droits et de leurs devoirs politiques. (*Protestations sur divers bancs.*)

**M. Augagneur.** Qu'en saurez-vous après cette expérience? Rien du tout. Et pourrez-vous leur retirer ce droit?

**M. le rapporteur.** Nous trouverons ainsi à la discussion une autre base que les argu-

ments exclusivement théoriques présentés à cette tribune.

**M. Georges Leredu.** Il faut alors mettre les votes des femmes dans une case à part, sinon l'expérience n'aura pas de sens.

**M. Augagneur.** Il s'agit de savoir ce que vous attendez du suffrage des femmes.

**M. le rapporteur.** J'attends, monsieur Augagneur, de savoir si le vote des femmes aura une influence heureuse sur la conduite des affaires publiques...

**M. Augagneur.** Qu'appellez-vous heureuse?

**M. le rapporteur.** ... ou si, comme vous l'avez dit, cette influence serait désastreuse.

**M. Augagneur.** Je n'ai pas dit désastreuse; j'ai dit que c'est un danger que je ne veux pas courir et quand vous aurez une fois donné le suffrage aux femmes, si restreint soit-il, je vous défie de revenir en arrière.

Ne parlez donc pas d'expérience. Vous allez à une aventure. Elle sera ce qu'elle sera et vous serez obligé d'en supporter les conséquences sans pouvoir y remédier.

**M. le président de la commission.** Elles seront moins graves, si l'expérience est limitée.

**M. le rapporteur.** M. Augagneur, en effet, a parlé d'un danger, du danger inhérent au suffrage féminin, mais il s'est gardé d'en préciser la nature.

**M. Augagneur.** Vous parlez toujours d'une amélioration. Quelle est l'amélioration sur laquelle vous comptez?

**M. le rapporteur.** Quelques-uns de mes collègues et moi nous l'avons exposée déjà longuement et je ne voudrais pas fatiguer la Chambre en reprenant des arguments qu'elle a déjà entendus.

M. Augagneur a également demandé à la commission :

« Pourquoi vous êtes-vous arrêté en chemin? Du moment que vous n'avez pas accordé aux femmes l'intégralité du suffrage politique, c'est sans doute que vous aviez de bonnes raisons. Mais ces raisons, vous ne les avez pas fait connaître. »

Il est parfaitement exact que la commission a considéré qu'il y avait non pas un danger, mais un certain aléa, ce qui n'est pas la même chose, dans l'expérience qu'elle vous propose de tenter.

Mais je m'étonne qu'on puisse tirer un argument de cette affirmation; car nous chercherions en vain quelle action humaine ne comporte pas d'inconnu dans ses résultats!

C'est faire preuve d'une confiance vraiment surprenante dans sa raison et son jugement que de prétendre par avance déterminer la logique des événements.

**M. Augagneur.** Alors, c'est l'aventure!

**M. Charles Meunier.** Le droit que vous leur refusez aujourd'hui, les femmes vous forceront bien à l'étendre. C'est la théorie de M. Augagneur qui est la vraie: Tout ou rien.

**M. le rapporteur.** Tout ce que nous pouvons tenter aujourd'hui, c'est d'établir la balance des chances pour que tel résultat soit atteint plutôt que tel autre.

Mais, dans cette balance, les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont apporté le poids d'arguments contraires, et mon rôle de rapporteur m'oblige à établir la moyenne des opinions.

Il est exact qu'au cours de la discussion générale, la majorité des orateurs se sont plus à nous vanter les bienfaits qui pou-

vaient résulter pour l'Etat de la participation des femmes aux élections politiques. Mais M. Lefebvre du Prey, dans un discours qui, peut-être, était davantage consacré à l'exaltation du mâle qu'à la critique de notre projet, M. Lefebvre du Prey a émis des doutes sur les avantages que la nation retirerait de la capacité politique intégrale des femmes.

Et alors, il resterait peut-être à votre rapporteur la ressource d'employer cette assurance fouguese, que M. Jean Bon, dans les débats les plus divers, apporte à cette tribune, ou encore cette obstination martelée avec laquelle notre distingué collègue, M. Bracke, a défendu sa thèse au nom d'une doctrine toujours sûre d'elle-même; je pourrais peut-être enfin user de cette bonhomie qu'aujourd'hui M. Andrieux a rendu, et je l'en remercie, moins ironique que d'habitude; et je reprendrais une fois encore la démonstration, je contesterais une fois de plus les arguments des adversaires du suffrage des femmes. Mais je ne le ferai pas, car il me semble qu'il y ait quelque puérilité à jouer indéfiniment avec les mots. En somme, depuis que nous discutons cette question, nous avons échangé beaucoup d'arguments mais nous ne sommes guère sortis, les uns et les autres d'un pur verbalisme.

Je puis être convaincu que j'ai raison, que mes adversaires se trompent, mais rien ne me prouve que je ne me trompe pas moi-même! Seulement pas plus que cette incertitude ne doit me conduire et ne doit nous conduire à ne rien faire, c'est-à-dire comme le voudrait M. Augagneur, à ajourner l'application de notre réforme, pas plus, cette incertitude, cet aléa dont je parlais ne nous autorise aujourd'hui à accepter la solution intégrale que propose M. Jean Bon.

Un seul argument, me semble-t-il, aurait de la valeur à l'appui de la thèse des intégralistes. Ce serait qu'on nous prouvât que l'expérience à laquelle la commission du suffrage universel vous convie, fût une expérience vicieuse dans son principe, qu'elle ne pût donner un résultat probant.

Je constate que ce n'est pas l'argument sur lequel se sont appuyés nos contradicteurs.

Comment le pourraient-ils?

Les élections municipales ne sont pas purement politiques, mais cependant nous ne pouvons pas affirmer que la politique n'y tienne aucune place; et la politique joue certainement un rôle dans les élections cantonales. On me disait: « A quoi servira l'expérience que vous voulez tenter? » Mais, quand les femmes auront voté, nous aurons tout de même une opinion fondée sur les résultats du scrutin, quant au degré de leur éducation politique. Et n'est-ce pas cela qui préoccupe beaucoup d'entre vous?

D'autre part, notre projet leur accorde, vous le savez, la capacité totale, c'est-à-dire l'électorat et l'éligibilité au conseil municipal. J'attire votre attention sur ce point. Il me semble qu'il y aurait, en effet, le plus gros danger — et si cette thèse n'a pas été encore soutenue par les intégralistes, elle fait l'objet d'un amendement de MM. Merlin et Siegfried — il me semble, dis-je, qu'il y aurait le plus gros danger à ce que les femmes bénéficiassent d'un électoral, fût-ce même aux élections législatives, sans l'éligibilité correspondante.

Pour que l'expérience du vote des femmes soit loyale, il faut, en effet, que l'activité de la femme puisse s'exercer sans restrictions; ce qui ne veut pas dire que le champ de cette activité ne puisse être circonscrit.

Et c'est précisément ce que vous propose la commission du suffrage universel: liberté totale d'action pour la femme dans la

sphère municipale mais, pour le moment, dans cette sphère municipale seulement.

Et qui pourrait se plaindre de cette solution ?

Les femmes ? Mais j'ai déjà montré que là où elles devaient le mieux réussir, là où, en fait, à l'étranger, elles ont le mieux réussi, c'est dans l'organisation de la vie municipale qui offre tant de traits communs avec la vie ménagère, où les femmes excellent. Les femmes peuvent-elles se plaindre d'être exclues pour le moment des élections politiques ? Elles ont trop de raison pour ne pas comprendre que tout s'apprend, même la politique.

M. Andrieux nous dénôncait ces électeurs masculins trop fréquemment ignorants. Mais serait-ce une raison pour aggraver le mal et pour le doubler d'électrices ignorantes ?

M. Louis Andrieux. Vous doubleriez le nombre des électeurs intelligents et vous tripleriez le nombre des électeurs vertueux.

M. le rapporteur. Il ne faut pas toujours ramener le vote des femmes à son aspect mesquin et irritant de conquête de l'égalité des sexes. Certes, les droits individuels sont respectables, mais ils le deviennent d'autant plus que, dans nos sociétés modernes, ils s'harmonisent avec l'intérêt de la collectivité.

Nous nous sommes fondés, précisément, sur l'intérêt social pour défendre le suffrage des femmes. Mais il n'y a de honte ni pour les femmes ni pour les hommes à reconnaître qu'à l'heure actuelle un grand progrès reste à accomplir dans l'éducation politique des masses pour les mettre à la hauteur, non de leurs droits, mais de leurs devoirs politiques.

En ce qui concerne les femmes qui nous occupent présentement, nous demandons que cette éducation soit réellement entreprise dans le plus bref délai. Je ne crois pas qu'elle puisse être poursuivie dans l'abstrait.

C'est en le devenant que nous apprenons à nous conduire en citoyen. Mais, pas plus qu'on ne se réveille, un beau jour, savant, on ne devient un bon citoyen par simple décision de la loi.

Je ne crois pas qu'il serait prudent de confier la conduite d'un lourd camion automobile à qui n'aurait jamais tenu le volant ; je ne vois donc pas ce que les femmes pourraient trouver de déshonorant dans l'apprentissage politique. Elles pourraient craindre une chose, peut-être, c'est que nous ayons la tentation de prolonger cet apprentissage.

Mais encore mieux demain, après le vote de notre réforme, qu'aujourd'hui, les femmes sauront faire entendre leur voix !

Alors, quel dernier argument reste-t-il ? C'est qu'en n'appelant pas les femmes tout de suite dans nos assemblées législatives, nous nous privons, au lendemain de la guerre, d'un concours précieux pour l'œuvre de reconstitution nationale. Si vraiment le concours des femmes, comme je le pense, doit nous être aussi utile, croyez-vous que nous attendrons longtemps pour les appeler dans cette Chambre ?

M. Augagneur le disait très justement : il est rare qu'on remonte un courant ; je ne crains pas beaucoup qu'il s'écoule beaucoup de temps entre le moment où nous accorderons aux femmes le suffrage municipal et le moment où nous leur accorderons le suffrage intégral.

M. Augagneur. Pourquoi alors ce stage ?

M. le rapporteur. Seulement n'exagérons rien, ne cherchons pas à brûler les étapes qui, ne l'oubliez pas, dans tous les pays du monde, ont été franchies successivement, dans tous les pays autres que ceux où la

révolution s'est déchaînée. J'ai déjà fait valoir que, partout où le suffrage des femmes a été établi, il a d'abord été établi en tant que suffrage municipal, et quelquefois même longtemps après en tant que suffrage politique.

M. Ernest Lafont. Ce n'est pas à notre époque que les Anglais ont établi ces étapes, mais il y a de très nombreuses années ; et il est probable qu'ils seraient guidés aujourd'hui par un tout autre esprit.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je comprends toute la valeur de votre argument, mais vous me rendez cette justice...

M. Ernest Lafont. Je sais que vous êtes d'accord avec nous.

M. le rapporteur. ... que je suis précisément, je ne dis pas le premier, mais un des premiers qui ont démontré que la transformation de la condition sociale de la femme française nous faisait un devoir impérieux de modifier son statut politique et son statut civil dans l'Etat. Je ne me fais pas non plus l'illusion de penser que les lois prévalent sur le lent déterminisme des faits et des mœurs, ni que ces faits et ces mœurs aient évolué si vite dans ces dernières années que nous ne parvenions plus à les suivre.

A la vérité, si nous étions sages, nous nous contenterions de rester dans la mesure, cette mesure qui est une qualité essentiellement française. Elle nous commande aujourd'hui d'agir sans retard, c'est-à-dire d'aboutir à une réforme effective qui ait des chances de succès non seulement dans cette Chambre, mais dans l'autre Assemblée. Elle ne nous oblige pas à réaliser soudain une réforme intégrale, à risquer notre chance sur un seul coup.

Messieurs, il vous appartiendra de modifier dans telle ou telle de ses parties le projet de la commission qui est loin d'être parfait, j'en conviens ; mais je vous demande de la manière la plus instante de respecter le principe essentiel sur lequel la commission a fondé cette réforme : la participation progressive, et seulement progressive, des femmes aux affaires publiques. (Applaudissements.)

M. Louis Andrieux. Vous étranglez les femmes pour mieux les embrasser. (On rit.)

M. de la Porte. Il n'y a pas de mesure dans la justice.

M. le président. La parole est à M. Viviani.

M. René Viviani. Je vais apporter à la tribune quelques brèves explications pour soutenir le contre-projet déposé par M. Bon et développé par lui et par M. Andrieux, et le recommander à la fois à l'attention et au vote de la Chambre.

J'essaierai de le faire en quelques paroles d'autant plus rapides que je m'accuse et que je m'excuse de n'avoir pu suivre assidûment toutes les parties du débat, et que bien des orateurs avant moi sont montés à cette tribune pour développer éloquemment des observations avec lesquelles il se pourrait que les miennes vinssent pour ainsi dire se marier.

Mais il me paraît difficile qu'à une heure aussi grave — je dis aussi grave parce que nous sommes saisis d'un problème qui, en France, se pose depuis longtemps avec une acuité singulière devant bien des consciences (Très bien ! très bien !) — la Chambre puisse se désintéresser de ce problème et ne pas lui donner la solution qu'il comporte à mon sens, c'est-à-dire la solution intégrale, celle qui est proposée par le contre-projet. (Applaudissements.)

Messieurs, si je ne me trompe pas, il me semble que, sur le principe même du vote,

qu'il s'agisse du point de vue municipal ou du point de vue politique, deux thèses ont été apportées devant vous. Il en est une qui a eu le privilège redoutable pour nous d'avoir pour défenseur l'honorable M. Lefebvre du Prey dont la parole, généralement plus douce, a accusé avec une certaine rudesse ses opinions. Il nous a dit très franchement et très loyalement que certains principes primordiaux qui régissent la société et la famille lui interdisaient de considérer ces principes comme compatibles avec l'introduction des femmes sur la place publique.

Je répondrai tout à l'heure à quelques-uns de ses arguments.

Il est une autre thèse, celle qui consiste à dire que le principe, soit municipal, soit politique, est sacré et salutaire, qu'on le salue au passage, que l'heure n'est pas opportune, que le moment n'est pas venu, que, d'ailleurs, l'intervention des femmes dans la vie publique, à l'heure actuelle, aurait pour conséquence de troubler cette paix publique que, vous le savez par expérience, les hommes ont toujours aidé à fonder et à fortifier.

A cet argument, je ne prêterai que quelques secondes d'attention ; c'est la redite que, dans toutes les discussions d'ordre social, nous avons vu apparaître. Il est rare qu'on ne soit pas d'accord sur les principes, mais, comme l'a indiqué M. Bon tout à l'heure, on se réfugie dans l'opportunité. C'est l'argument éternel des rétrogradations sociales. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

Quand viendra-t-il, ce moment opportun ? Qui aura jamais cet instrument d'appréciation intellectuelle qui permettra de dire que le jour est venu où la femme peut être armée du bulletin de vote ? On répondra peut-être, à mesure qu'on aura ajourné la réforme, que la femme est de moins en moins prête, et c'est ainsi qu'on évincera des discussions publiques une réforme qui mérite d'être retenue.

Sur la thèse de M. Lefebvre du Prey, je voudrais tout de même prononcer quelques paroles, car, quel que soit même notre sentiment et en admettant qu'il y ait ici — j'y viendrai — des républicains qui, pour des raisons spéciales, ne veulent pas voter la réforme, il n'est pas tolérable qu'à l'époque où nous vivons, nous laissions sans réponse quelques-unes des considérations un peu arriérées qui ont été ici gracieusement et éloquemment présentées.

On vient nous dire que le vote municipal et, par conséquent, le vote politique aurait pour effet désastreux de détruire l'esprit de famille. On peut se demander avec un certain scepticisme comment le fait, pour une femme, d'aller une ou deux fois tous les quatre ans à l'urne, pourrait détruire l'esprit de famille. M. Lefebvre du Prey l'a si bien compris qu'il a dressé par avance la caricature de l'avenir et nous a montré un pays que, quant à moi, propagandiste assez lointain et assidu, je n'ai jamais rencontré : des clubs désordonnés, des réunions publiques innombrables, où les femmes passeraient leur temps.

D'ailleurs, il arrive dans les villes et surtout dans nos campagnes que, quand une famille nombreuse existe, elle est abritée sous le même toit et compte le grand-père, le père et le fils. Il y a donc là trois hommes qui ne sont pas toujours d'accord sur les principes politiques ; et j'ai vu, moi, de jeunes hommes qui, comme tous les jeunes hommes, sont épris d'absolu, aller dans les voies de l'unification outrancière et mortifier la maturité paternelle qui s'enlisait dans la prétendue rétrogradation radicale. (Sourires.)

Est-ce que jamais l'esprit de famille a été détruit, parce que le père, le grand-père,

différents d'âge et d'époque, n'ont pas été tout à fait d'accord sur les principes?

M. Lefebvre du Prey, et je m'en étonne, étant donné les bases sur lesquels il siège, a paru oublier que les graves conflits qui peuvent s'élever dans les familles sont de toutes les époques, et qu'en dehors des après querelles d'intérêt dont, dans nos cabinets d'avocat, nous entendons quelquefois les échos, il est des conflits qui trouvent leurs origines dans la conscience humaine, le choix de l'éducation, qui sera ou ne sera pas religieuse, le choix d'une carrière et par conséquent de l'instruction qui commandera cette carrière, plus tard, le jour venu, le soin de fonder une famille, qui donne naissance à un des conflits les plus graves de la vie. Eh bien ! je n'ai jamais entendu dire que l'unité de la famille ait été rompue parce que, sur ces questions extrêmement importantes, des discussions entre le père et la mère ont pu s'élever. (*Applaudissements.*)

Je voudrais qu'on me dise quels sont les vestiges qui restent de l'esprit de famille à la fin du dix-neuvième et au début du vingtième siècle?

Cette unité de la famille a presque succombé depuis cinquante ans sous l'action de faits économiques dont nous ne sommes pas les maîtres et auxquels il est presque impossible aux législateurs, fussent-ils unanimes, d'apporter un frein.

Et, messieurs, même dans la bourgeoisie, dans cette noble bourgeoisie qui vit sur le travail et sur l'épargne, est-ce que beaucoup de jeunes filles qui forment, dès l'adolescence, des rêves d'avenir, ne s'étiolent pas sur place, n'attendent pas inutilement pour entrer dans la seule carrière qui s'ouvre devant elles, c'est-à-dire le mariage, ne finissent pas par enfermer en elles-mêmes les espérances du premier âge? Pourquoi? Parce que l'insécurité de la vie qui se communique aux affaires, la difficulté pour l'homme de choisir une carrière et d'y triompher, la longueur du temps qu'il faut perdre avant d'en recueillir un profit honorable font qu'il recule et qu'il demande une dot qui, la plupart du temps, ne peut pas être versée. Que deviennent celles-là?

Que deviennent celles qui, en marge du ménage, de la famille, lorsqu'elles ont perdu leurs parents, restent célibataires, isolées?

Et dans la classe ouvrière, dans la classe des employés, parmi même ces petits fonctionnaires dont les femmes, pour ajouter aux appointements du mari, vont chercher en dehors de la maison un pécule honorable, où est l'esprit de famille? (*Très bien! très bien!*)

M. Lefebvre du Prey nous a dit que la loi des huit heures, enfin votée, allait être un inestimable bienfait moral et que beaucoup de foyers d'employés et d'ouvriers pourraient être ressuscités. Il n'empêche que dans la matinée la mère de famille qui travaille est obligée de quitter son domicile, de confier son enfant à des soins mercantiles, à moins que ce ne soit à la tendresse un peu sèche d'un asile religieux ou d'une garderie laïque.

Que devient dans ces conditions l'esprit de famille lorsqu'on ne se réunit même pas au milieu de la journée, et seulement le soir, après une journée accablante, fût-elle de huit heures? Où donc l'ouvrier, l'employé trouve-t-il l'esprit de famille, ces émotions et ces joies, ces choses insaisissables qui rôdent autour du foyer, cet idéalisme supérieur qui, le soir venu, descend sur la médiocrité du jour?

Qu'on ne vienne donc pas parler de l'esprit de famille pour dire qu'il est corrompu ou menacé, parce que deux fois en quatre ans une femme sera appelée

à porter dans l'urne son bulletin de vote! (*Applaudissements.*)

On nous a dit que les femmes ne réclamaient rien. M. Andrieux a tout à l'heure répondu. Je n'incorporerai pas à ce débat une comparaison qui serait grandiloquente, ou en tout cas disproportionnée avec le sujet. Quel que soit l'état de passivité dans lequel au point de vue civique et civil se trouve la femme, elle tient de la probité et de la générosité de l'homme un statut d'honneur et de dignité et je ne puis pas la comparer à l'esclave. Tout de même on a rompu les chaînes de l'esclavage, contrairement à l'avis des intéressés. Il a fallu imposer la liberté à ceux qui ne la comprennent pas. (*Applaudissements.*)

Lorsque ce grand acte émancipateur a été accompli, on a été heureux d'y attacher une clause libératrice, de décider par avance que serait nul et non avenu tout contrat par lequel l'esclave aliénerait sa liberté, tellement on redoutait que, n'apercevant pas en lui la beauté de la transformation humaine, le malheureux fût capable de retourner à l'esclavage sous l'égide d'un contrat d'autant plus ignominieux qu'il aurait été couvert par une apparence de volonté. (*Très bien! très bien!*)

Mais, pour rester plus près de nous, nos lois ouvrières ont-elles été réclamées par la classe ouvrière? La loi syndicale a-t-elle été votée au milieu de l'indifférence de la classe ouvrière? Elle a été votée au milieu de son hostilité dirimante. Des injures ont été adressées à des hommes comme Waldeck-Rousseau, parce que la classe ouvrière refusait d'accepter cette loi dans laquelle elle ne voyait qu'une loi de police.

Et, lors du vote de la loi sur les retraites ouvrières, n'ai-je pas été en désaccord avec la C. G. T. et si, dans le monde ouvrier, un plébiscite avait été fait, aurais-je été certain d'obtenir la majorité?

Pour le repos hebdomadaire, dont l'application pendant quatre ans n'a pas entraîné moins de 153,000 procès-verbaux dans la ville de Paris, si-je toujours eu les concours des employés et ouvriers, qui étaient cependant les premiers intéressés? Les lois d'hygiène sociale, qui sont l'honneur de notre législation républicaine, n'avons-nous pas dû les imposer aux patrons et aux ouvriers, coalisés pour ne pas les accepter?

Si donc nous devons attendre dans l'antichambre parlementaire l'unanimité des intéressés, aujourd'hui l'unanimité des femmes, demain l'unanimité des ouvriers, après-demain l'unanimité des patrons, nous n'avons plus qu'à disparaître; nous ne sommes plus qu'une chambre d'enregistrement et nous méritons alors d'être remplacés par une assemblée de notaires, parfaitement capables de dresser des actes où l'on fixe les faits accomplis. (*Applaudissements.*)

J'entends qu'il y a bien d'autres questions qui peuvent se poser; et je veux répondre, du haut de cette tribune, à quelques-unes des craintes qui ont été émises et qui sont de nature à faire naître dans l'esprit de certains vieux républicains quelques appréhensions.

On a dit qu'il peut y avoir un danger politique. Avant d'arriver à discuter le point de vue politique, je veux répondre quelques mots à l'honorable M. Flandin.

Ce qui paraît guider M. Flandin dans l'œuvre de transaction honorable qu'il propose à l'Assemblée, ce n'est pas la crainte que le scrutin politique soit voté — je crois que si j'avais la liberté inquisitoriale de descendre tout au fond de lui-même je pourrais ramener à la surface de sa conscience une idée assez pareille à celle que je défends — mais c'est la crainte du Sénat.

Messieurs, nous sommes tous partisans

de faire régner une parfaite harmonie entre les deux Assemblées; et vous n'attendez certainement pas d'un homme qui a connu les difficultés gouvernementales, qui sait que le Parlement est fait pour transiger et que nous devons les uns et les autres apporter une parfaite modération dans les arrangements d'ordre politique qui nous sont imposés, vous n'attendez pas de moi que je dise que nous devons aller au-devant d'un conflit. Cependant, la Chambre du suffrage universel a des droits qu'elle ne laissera peut-être pas toujours dans l'ombre. (*Vifs applaudissements.*)

Ce n'est pas apporter contre la haute Assemblée, qui m'a accueilli moi-même, à toute époque avec tant de bienveillance, ce n'est pas apporter une déclaration d'hostilité que de demander pour nous autres, messieurs, le droit de légiférer en toute indépendance; et, même si nous prévoyons que le Sénat ne sera pas d'accord avec nous, de maintenir l'entière liberté de notre esprit, de ne pas céder au moins par avance. (*Vifs applaudissements.*)

Êtes-vous bien certain d'ailleurs, monsieur Flandin, que le projet auquel vous vous êtes attaché avec tant de talent aurait le privilège d'être accueilli par le Sénat? Ne pourrait-on pas ici se livrer à une analyse psychologique dont je n'ai pas les éléments absolument parfaits entre les mains et se dire que peut-être le point de vue municipal est susceptible d'effrayer le Sénat beaucoup plus que le point de vue politique.

Mais êtes-vous bien certain, la question municipale ayant été votée sans avoir rencontré ici d'adversaires, de cette bienveillance exceptionnelle? Et alors ne croyez-vous pas en tout état de cause — je parle très librement — qu'il serait bon que nous affirmions les principes, que nous les fassions connaître, que nous les proclamions, afin que de la hauteur de ces principes plus importants et plus constants que ne le sont les principes qui se rattachent à l'élection municipale, vous puissiez faire le point de départ de la propagande indispensable, intensive, qui s'imposera demain?

Du côté gauche on nous dit — au moins des républicains qui ont quelques appréhensions — qu'on redoute l'emprise sur le cerveau et la conscience de la femme, de ce que je peux appeler, sans blesser qui que ce soit, la société religieuse. Moi, je voudrais poser la question autrement et, me retournant vers un passé un peu lointain, demander : A qui la faute? (*Très bien! très bien!*)

On a parlé du suffrage universel de 1848. On a dit : Il a si bien fonctionné qu'il nous a donné l'empire, que c'est l'action de l'assemblée rétrograde de 1849 qui a amené l'élection du prince président et que deux plébiscites ont fondé et fortifié le second empire.

C'est un raccourci un peu injuste et peut-être un peu sommaire de l'histoire. (*Très bien! très bien!*)

Le coup d'Etat est dû à bien des causes. Il ne faut pas oublier les journées de juin qui ont ensanglanté les rues de Paris, le socialisme dressé comme un spectre dans toutes les campagnes par les soins des préfets réactionnaires et qui épouvanta les paysans. Il ne faut pas oublier les divisions fratricides des républicains, à telles enseignes qu'un homme comme Jules Favre est monté à la tribune pour demander les poursuites de Ledru-Rollin et de Louis Blanc, qui ont été mis en exil.

Il ne faut pas oublier également, ce qui n'existe pas à l'heure actuelle, qu'il y avait en France 49 p. 100 de nos concitoyens qui ne savaient pas lire. J'imagine que, dans cette source d'ignorance, il y a eu une origine qui a permis au coup d'Etat de se fonder en même temps qu'y contribuaient les

faits politiques dont je viens de parler. (Très bien ! très bien !)

Mais que redoutez-vous ? Qu'a fait la société civile pour écarquer d'elle le danger que, d'ailleurs, vous exagérez ?

Qu'a fait la société civile pour donner à la femme ses droits civils ? M. Andrieux le disait très nettement : dans une démocratie ceux qui ne voient pas ne comptent pas. Hélas ! la femme a pu apercevoir la vérité de ce mot. (Applaudissements.)

Qu'a-t-on fait du point de vue civil et civique pour lui donner la situation qu'elle peut avoir ? Oui, de par le monde, nous avons rencontré, j'en ai rencontré comme vous tous, des femmes qui déclaraient ne pas tenir au scrutin, aux moindres réformes qui peuvent être introduites dans le code civil ; mais je fais appel ici, et j'en vois du haut de cette tribune, à ceux de mes collègues qui sont en même temps mes confrères : combien de fois n'avons-nous pas vu venir dans notre cabinet, apportant des confidences mouillées de larmes, des femmes qui, la veille, du haut d'une beauté précaire ou d'une fortune passagère, se croyaient les maîtresses de leur destinée, qui étaient tombées d'un seul coup dans la détresse morale ou matérielle nous demander conseil ? Nous étions obligés de leur dire que la loi était muette, que le code était vide. Elles se rebellaient à la pensée qu'un code avait pu être constitué de cette manière et nous nous nous n'osions leur répondre qu'elles se souciaient de leur propre malheur en ce jour sans avoir songé autrefois aux misères des autres. Ce sont généralement les femmes malheureuses qui se rendent compte dans ces conditions de la nécessité des réformes. Qu'a-t-on donc fait et pouvons-nous être si fiers de notre législation civile, pénale ? Il a fallu attendre jusqu'à ces dernières années pour qu'au rapport de M. Viollette on votât une loi sur la recherche de la paternité ; et, des années après les autres pays, nous avons subi cette abjection morale : une femme, au lendemain d'une naissance clandestine, recevant sur sa débilite la totalité de la responsabilité de la faute commune, tandis que le séducteur jeune, et souvent riche, s'évadait pour aller chercher à travers le monde de nouvelles faveurs et de nouveaux sourires. (Vifs applaudissements.)

Il a fallu des années ! Du point de vue matrimonial, qu'est-ce donc que la femme a obtenu ?

Le régime de communauté : le mari est seigneur et maître ; il ne rend des comptes qu'à la dissolution. Si, pendant le mariage, il y a des déprédations : séparation de biens, à la condition que la dot soit en péril. Nous connaissons cela ! Lorsqu'au travers de formalités innombrables, la femme s'est frayé le chemin du prétoire, la plupart du temps, son gage matrimonial a été dissipé.

Le régime dotal ? Ce régime dotal, inventé par l'ingéniosité des familles du Midi qui paraissent avoir pris en défiance le futur mari appelé à s'abriter sous leur toit, ce régime dotal, dis-je, accorde une protection complète à la femme. Oui ! Seulement le même code déclare que la femme peut abandonner sa dot dans le cas de détresse du mari. Dans tous les régimes elle a une hypothèque générale sur les biens du mari. Mais elle y peut renoncer en cas de détresse maritale !

« Mineure pour ses biens, majeure pour ses fautes », c'est le mot de Beaumarchais, à la fin du dix-huitième siècle et qui, malheureusement, reste à peu près exact pour la femme dont la situation civile et civile n'a pas changé ; et cependant quatre révolutions politiques ont affranchi le génie de notre race ! (Vifs applaudissements.)

Que voulez-vous que la femme ait fait, dans ces conditions ? Vous, les représen-

tants de la société civile, comment vous étonnez-vous qu' alors se soit avancée la société religieuse qui par la confiance, par toutes les formes adoucies du culte, par la consolation apportée à la femme isolée dans son foyer, aux heures douloureuses de son existence, les multiples séductions morales que la religion tient en réserve, comment vous étonnez-vous que la société religieuse ait étendu son emprise peut-être moins sur la conscience et le cerveau que sur le cœur de la femme et soit allée cueillir dans la solitude cette pensée délicate que la société civile a laissée germer et qu'elle a abandonnée ?

Et la société révolutionnaire qui commence à se former ? Et ces femmes qui vont dans les syndicats, s'instruire sur leurs droits civiques, sur leurs droits politiques, sur leurs droits économiques ! Je vous prie d'y prendre garde. Ce n'est pas une raison parce que vous ne voulez pas l'apercevoir pour que ce véritable danger ne paraisse pas.

Alors qu'est-ce qui vous reste à faire ? A subir sans y faire attention l'emprise de la société religieuse et de la société révolutionnaire ? Mais vous avez un autre rôle à remplir !

Nous ne sommes pas ici pour déposer mécaniquement dans l'urne des bulletins de vote. Nous sommes — ou bien nous sommes au-dessous de notre rôle — des missionnaires et des propagandistes. C'est à nous qu'il appartient d'aller apporter, auprès de ceux qui peut-être ne les connaissent pas, les grandes et nobles idées dont nous avons la garde.

Nous parlons toujours de la révolution française. Il serait bon d'épouser un peu les hardiesses de sa pensée et les noblesses de sa conscience. (Vifs applaudissements.) et de ne pas toujours reculer devant les traditions d'idéalisme dont le patrimoine nous a été laissé.

Je parle de la révolution française et nous sommes dans ce pays où elle a été faite, dans ce pays qui marche à l'avant-garde des peuples, dans ce pays où nous n'avons pas fait la révolution seulement pour nous, mais pour tous les opprimés de la terre ; et nous en sommes réduits, à l'heure où je parle, à constater que, dans tous les autres pays du monde, le suffrage est accordé aux femmes et que c'est la République française qui pourrait opposer de la résistance à une pareille revendication !

Messieurs, dans le traité de paix qui va vous être soumis, il y a un article qui vise l'organisation du bassin de la Sarre. On déclare qu'aucune action politique n'y sera tolérée pendant quinze ans, mais on déclare qu'à l'issue de ces quinze ans, il y aura un plébiscite auquel à la fois les hommes et les femmes seront appelés.

Je ne m'insurge pas contre cet article, car je considère que le Gouvernement français a bien fait d'accepter qu'un être humain, quel qu'il fût et quel que soit le pays où il vit, puisse être consulté sur l'essence même de son être, c'est-à-dire sur sa nationalité. Alors, quand ce vote aura lieu, quand la femme allemande pourra voter pour savoir si elle deviendra française, ou si elle ne le deviendra pas, à quelques centaines de mètres, en Alsace, nos bonnes Françaises, dont on peut dire qu'elles nous sont revenues sans nous avoir jamais quittés, n'auront même pas le droit de voter pour un conseiller municipal ou pour un député !

Comme le disait M. Briand, dans une interview, on pourra proclamer que la mentalité de la femme française est inférieure à la mentalité de la femme allemande ! Et pour des raisons spécieuses que nous n'apercevons pas et qui, en tout cas, n'ont pas été développées à cette tribune, nous pour-

rons, nous les fils de la Révolution française, en arriver à cela ? Comment ne sentez-vous pas les bienfaits que nous aurons de cette réforme ? (Applaudissements.)

Il est des questions qui n'ont pas été résolues par nous, que pour notre humiliation nous avons tenues en suspens et qui sont vraiment de la compétence même de la femme. La loi sur la santé publique ? Elle n'est pas appliquée. Quelles mesures avons-nous prises pour la prophylaxie de la tuberculose ? Que faisons-nous contre ce fléau de l'alcoolisme, qui corrode les cerveaux et les esprits ? (Applaudissements.)

Et qu'est-ce que nous avons fait pour ce redoutable problème qui s'appelle le problème de la natalité ? Ah ! le problème de la guerre, le problème de la paix, toutes les formidables situations que nous sommes en train d'envisager ici, à quel point elles sont graves ! Mais aucune solution ne sera autre chose qu'une solution provisoire, si dans ce pays admirable, qui n'a pas seulement reconquis son ampleur territoriale, mais qui s'est élargi à la mesure de l'univers et qui est porté jusqu'au ciel par la vénération du monde, les habitants deviennent de moins en moins nombreux, si dans quarante ans, nous devons compter 80 millions d'Allemands et 42 millions de Français ? (Applaudissements.) Qu'a-t-on fait pour discuter ce problème et pour prendre les mesures adéquates propres à le résoudre ?

Nous ne devons donc pas être si fiers de la direction unilatérale que nous avons imposée aux hommes et aux choses, et permettez-moi de dire qu'avec moins d'arrogance nous devons réclamer le privilège exclusif de la direction que, jusqu'ici, nous avons imprimée.

Je vous demande un vote favorable. On ne peut pas à la fois reconnaître le droit de la femme, et le supprimer ou le mesurer, sous le prétexte qu'elle en fera un mauvais emploi. C'est là une formule de servitude incompatible avec un régime de démocratie. (Très bien ! très bien !)

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de porter dans l'urne un bulletin de vote.

Au lendemain de la guerre, alors que, pendant cinq ans, il n'est pas un jour, où sous l'action d'une impulsivité générale, la femme n'aura, au front ou à l'arrière, risqué sa vie et offert à la souffrance humaine la double consolation de la charité et de la beauté, nous admirons, avec des mots et avec des phrases, son dévouement et quand elle viendra, non pas pour faire l'objet d'un trafic ce noble dévouement, mais pour demander si vraiment elle n'a pas le droit, dans la nation française, de participer à sa gestion, des hommes, des républicains se rencontreraient qui rompraient avec l'idéalisme permanent qui est dans la tradition républicaine, et refuseront aux femmes leurs bulletins de vote ? (Vifs applaudissements.)

Je ne peux pas croire qu'il en sera ainsi. En réalité il n'est pas possible que vous mainteniez la France républicaine dans cette situation ; si nous pouvions contempler des yeux et de l'esprit des nations qui ne sont pas en république et où le bulletin de vote est remis aux femmes, si nous devions constater que nous en sommes là après la guerre, nous, les fils de la Révolution, reculant parce que nous manquons de hardiesse et de noblesse, on pourrait se demander ce qui nous restera au fond de nous-mêmes de zèle et d'ardeur pour aborder les grandes réformes que nous réserve l'avenir. (Vifs applaudissements prolongés. — L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations de ses collègues.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** La commission ne se dissimule pas le péril que fait courir à son projet l'intervention émue de l'orateur qui descend de la tribune. Elle veut, cependant, vous mettre en garde contre un vote d'enthousiasme acquis après le discours que vous venez d'entendre et qui pourrait ruiner la réforme elle-même.

Certains, comme M. Viviani, assurent que le vote des femmes ne peut donner que de très heureux résultats. Mais d'autres, ici et au dehors, y voient un danger et demandent que l'expérience, en tout cas, soit faite avec prudence.

Ce n'est pas seulement parce que nous craignons que le Sénat ne refuse le vote intégral que nous demandons à la Chambre de s'arrêter à mi-chemin.

Nous connaissons les dispositions de de l'autre Assemblée sur ce point. Il y a eu une proposition déposée par M. Louis Martin; une commission a été nommée pour la rapporter et nous constatons que cette commission est en très grande majorité hostile au projet. Si nous voyons aujourd'hui un projet qui se rapproche de la proposition de M. Louis Martin, si nous demandons au Sénat d'accepter l'exercice des droits politiques pour la femme à tous les degrés, nous connaissons d'avance le sort qui attend ce projet.

**M. Lucien Dumont.** Ce n'est pas une raison !

**M. le président de la commission.** Si, au contraire, tenant compte des dispositions que nous connaissons et aussi des objections apportées ici contre une expérience trop étendue, nous votons un projet modeste, mais qui constitue une réforme, qui sera le germe d'une réforme plus vaste, nous avons des chances d'aboutir. (*Très bien ! très bien !*)

Contre la thèse si brillamment soutenue par M. Viviani, on peut invoquer encore l'exemple des autres pays. Notre éminent collègue nous dit, et nul plus que moi n'a été sensible à cet appel : « Serez-vous donc les derniers ? La démocratie française serait-elle la dernière dans le monde à accorder le droit de suffrage aux femmes ? » C'est précisément parce que nous avons pris l'exemple et les leçons de ce qui s'est passé à l'étranger que nous vous proposons de commencer par les élections municipales.

C'est ce qui s'est fait partout, sauf dans les pays qui sont actuellement en révolution : l'Allemagne et la Russie.

**M. Bouveri.** Vous commencez par les élections les plus dangereuses.

**M. Lucien Dumont.** Je constate que nous suivons avec cinquante ans de retard.

**M. le président de la commission.** Du tout ! Si la Chambre suit la commission, c'est un progrès qui sera accompli. La commission veut une réforme, je crains que ceux qui iront au delà ne fassent qu'une manifestation. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le président.** La parole est à M. Augagneur.

**M. Augagneur.** Je considère que la position prise par la commission est inflexible ; elle ne peut pas maintenir sa décision. Nous avons entendu, en effet, son rapporteur, à la tribune, nous dire que le suffrage des femmes est indispensable, mais qu'il est dangereux de le leur accorder pour toutes les élections pour une raison d'opportunité.

Au nom de cette opportunité, je crois, pour ma part, qu'on aurait mieux fait d'ajourner la question du suffrage des femmes. Mais puisque la Chambre a décidé de passer à la discussion des articles, et

puisqu'une majorité semble favorable à la réforme, je demande que le droit de vote des femmes soit total. (*Applaudissements.*)

Voici pourquoi. Jamais, quoi que vous fassiez, vous ne retirerez de l'expérience une leçon quelconque.

Les votes ayant lieu au scrutin secret, vous ne saurez jamais si les résultats ont été déterminés par les suffrages masculins ou par les suffrages féminins. (*Très bien ! très bien !*)

D'autre part, quel sera votre criterium pour dire que l'expérience a été favorable ? Le triomphe de tel ou tel parti ? Ce n'est pas un criterium. Vous ne pourrez pas retirer une parcelle de ce que vous aurez accordé. Dans ces conditions que se passera-t-il ? Vous aurez, dans les Chambres futures, des débats sur la question de savoir si vous devez étendre ou ne pas étendre le vote des femmes. Vous perdrez votre temps dans ces discussions.

Il est préférable, puisque la majorité est favorable au principe de l'éligibilité des femmes comme des hommes, d'aller jusqu'au bout et de voter la réforme complète. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Briand.

**M. Aristide Briand.** Je demande à la Chambre la permission de dire quelques mots pour expliquer mon vote.

Je me fais scrupule de ne pas répondre à l'appel éloquent du président et du rapporteur de la commission.

J'aurais aimé pouvoir les suivre, pour consacrer par mon vote l'effort réel et méritoire qu'ils ont accompli, mais je ne crois pas qu'ils soient dans la vérité, si l'on se place au point de vue du résultat qu'ils poursuivent.

M. Varanne nous dit : « Il faut un commencement en tout. La réforme qui vous est proposée dans son intégralité ne peut être que le résultat d'un accord entre les deux Chambres ; nous avons, nous, à la commission, toutes raisons de croire que cet accord ne se fera pas sur l'application intégrale du principe de l'égalité des droits de l'homme et de la femme. Le Sénat repoussera certainement le projet, tandis que notre réforme, basée sur l'expérience faite dans d'autres pays, appellera la haute Assemblée aux concessions nécessaires, et nous ferons sortir de ce débat non seulement une promesse, mais une réalité. »

Si j'avais la certitude qu'il pût en être ainsi, bien que je sois entièrement partisan de l'égalité complète des droits de l'homme et de la femme, dans la vie publique dans une démocratie, je n'hésiterais pas à me ranger à l'avis de la commission. Mais je considère que le côté par lequel la commission présente la réforme au Sénat est le côté le plus difficile et si j'ose dire le plus « pointu »...

**M. Charles Benoist.** C'est évident.

**M. Aristide Briand.** ... celui qui est le plus capable de faire reculer l'autre Assemblée.

Les sénateurs sont des élus et vous ne pouvez pas les empêcher d'avoir la préoccupation respectable et légitime de leur corps électoral. Pour eux, le conseil municipal est une base solide sur laquelle évolue le mode de recrutement de leur assemblée. (*Très bien ! très bien !*)

Et pour peu qu'on y touche, il y a des répercussions graves dans leur conscience et dans leur esprit.

Messieurs, la réforme, présentée ainsi, ne franchira probablement pas le seuil du Luxembourg.

Je comprends qu'ici on puisse être appelé à l'envisager sous cet aspect, mais il faut que nous ayons le courage, quand il s'agit

du suffrage, de penser au suffrage universel.

Voter dans une élection législative, c'est chose grave, bien entendu, mais aller au sein d'un conseil municipal pour gérer des affaires sans l'expérience administrative, est plus difficile et plus grave encore. (*Très bien ! très bien !*) Votre réforme, que vous le vouliez ou non, entraîne à des conséquences politiques plus générales.

Les élections au conseil municipal dans notre pays ne sont pas seulement administratives ; elles sont le commencement d'une série d'opérations politiques. Malgré vous, la femme sera entraînée sur le terrain politique sous couleur d'administration municipale. (*Très bien ! très bien !*)

Mais il y a plus. Voyez à quels résultats vous aboutiriez. La femme pourra voter au conseil municipal et pourra y être élue ; elle pourra voter au conseil général, mais elle ne pourra pas y être élue. Que peut donner, dès lors, comme résultat, l'élection au conseil général dans ces conditions par rapport à l'élection législative ? Voilà une circonscription électorale composée de plusieurs cantons, dont l'un, urbain, très important. Le conseiller général de ce canton pourra être élu par 15,000 voix et le député ne sera élu dans l'ensemble des cantons que par un chiffre de voix inférieur parce que la femme aura voté dans une élection et n'aura pas voté dans l'autre. Qui sera représentant du suffrage universel ? (*Applaudissements.*)

Je ne veux pas m'élever devant vous jusqu'aux hauteurs où a atteint l'éloquence de mon ami Viviani. Mais il me semble que tous les motifs d'ordre sentimental et d'ordre politique ont été produits dans ce débat. On pouvait ne pas poser le problème. Des raisons d'opportunité, très discutables du reste, pouvaient entraîner dans les circonstances présentes l'Assemblée à l'ajourner. Mais, tel qu'il est posé, c'est une impossibilité de contenir la solution dans un domaine restreint. C'est la réforme tout entière qui surgit du débat, et si vous aboutissiez au vote que la commission vous conseille, personne ne vous comprendrait dans le pays. (*Applaudissements.*)

Nous nous trouvons, comme l'a dit tout à l'heure si éloquentement M. Viviani, en présence de ce fait que la France, qui trace souvent les voies du progrès pour les autres pays, ne les fréquente pas toujours avec assez d'assiduité.

Nous avons vu, dans d'autres pays, l'idée du suffrage universel entraîner l'application de ce suffrage au profit des femmes. On a procédé à des expériences timides, on a fait entrer les femmes dans les assemblées communales ; on les a appelées à l'administration, on a compris qu'elles étaient peut-être mieux qualifiées que l'homme pour régler certaines questions sociales d'hygiène, de santé publique et pour constituer ce qu'on a appelé le foyer dont les hommes se sont toujours désintéressés. Et, tout cela, depuis des années et des années. Aujourd'hui, nous commencerions, en nous reportant à trente années en arrière, les petites expériences qui se sont faites lentement dans d'autres pays ? Mais, puisque ces expériences ont donné des résultats, c'est donc que la femme est apte à les donner même dans notre pays, je dirai surtout dans notre pays. (*Applaudissements.*)

Dès que se pose la question de savoir si la femme, sans désertir son foyer, mais décidée à l'améliorer, ce que nous n'avons pas su faire à sa place, dès que se pose la question de savoir si la femme vivra, dans son foyer, à côté de l'homme et dans la vie publique à côté de l'homme, elle ne peut être résolue que par l'affirmative. Aussi, je vote pour l'égalité des droits de l'homme et de

la femme devant le suffrage universel. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bracke.

M. Bracke. Permettez-moi simplement de demander, au nom de tout le groupe socialiste, qui s'est associé à l'amendement que j'avais présenté avec mon ami M. Ernest Lafont, et que j'ai, en réalité, défendu dans la discussion générale, permettez-moi de demander, dis-je, à ceux qui étaient décidés à voter cet amendement, ainsi que l'amendement présenté par MM. Merlin et Siegfried, de voter le contre-projet de M. Bon, puisque, comme l'a bien montré le rapporteur, en réalité, sous une autre forme, il est identique.

C'est la question qui vous a été présentée ici avec son caractère d'urgence et son caractère de nécessité que vous avez à résoudre dans le sens qui vient de vous être indiqué si éloquemment que je n'ai pas besoin d'insister. J'espère que le vote de la Chambre suivra. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> du contre-projet de MM. Bon et Lucien Dumont. J'en rappelle les termes :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les lois et dispositions réglementaires sur l'électorat et l'éligibilité à toutes assemblées élues sont applicables à tous les citoyens français sans distinction de sexe. »

M. Louis Andrieux. Je me rallie à ce contre-projet, qui est d'ailleurs conforme au mien.

M. le président. J'ai reçu une demande de scrutin, signée de MM. Siegfried, Amou-dru, Gilbert Laurent, Groussau, Néral, de Montjou, Cornudet, Babaud-Lacroze, Pierre-Etienne Flandin, Rameil, Viviani, Judet, Ellen Prévot, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	441
Majorité absolue.....	221
Pour l'adoption.....	344
Contre.....	97

La Chambre des députés a adopté.

L'article 2 du contre-projet est ainsi conçu :

« Art. 2. — Pour une durée d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, les listes électorales seront ouvertes à toutes inscriptions complémentaires selon l'article précédent. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'ose pas dire que la commission se félicite du vote qui vient d'être émis. Cependant, je crois qu'elle peut s'en féliciter, car c'est elle qui a posé la question du vote des femmes devant la Chambre. (Très bien ! très bien !)

Il va sans dire que la commission accepte l'article 2 et qu'elle demande à la Chambre de consacrer l'intégralité de la réforme.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 du contre-projet.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Houbé présente un article additionnel ainsi conçu :

« La présente loi est applicable à l'Algérie. »

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'article additionnel accepté par la commission.

(L'article additionnel, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La Chambre voudra sans doute renvoyer sa prochaine séance à jeudi ? (Assentiment.)

6. — INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE, SOUS RÉSERVE QU'IL N'Y AIT PAS DÉBAT (3<sup>e</sup> séance après celle du mardi 20 mai).

M. le président. En vertu de l'article 97 du règlement et conformément à la demande faite par la commission de l'agriculture, d'accord avec le Gouvernement, il y a lieu d'inscrire, en tête de la 3<sup>e</sup> séance qui suivra celle d'aujourd'hui, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, la discussion du projet de loi relatif à l'attribution des terrains, bâtiments et annexes de l'ancien pénitencier agricole de Castelluccio, entre l'école pratique d'agriculture d'Ajaccio, d'une part, et la commune d'Ajaccio, d'autre part.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'inscription est ordonnée.

7. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Bon sur l'ordre du jour.

M. Jean Bon. J'ai déposé une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate. Cette proposition a été imprimée et distribuée vendredi dernier. Les trois jours prescrits par le règlement sont écoulés à l'heure actuelle. Je demande donc que cette proposition vienne en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance. Elle sera d'ailleurs certainement adoptée par la Chambre en quelques minutes.

M. le président. Votre proposition sera placée immédiatement après celles qui sont déjà inscrites en vertu du deuxième paragraphe de l'article 24 du règlement.

M. Jean Bon. Les propositions auxquelles vous faites allusion, monsieur le président, ont fait l'objet d'un rapport qui a été déposé par la commission, tandis que je m'appuie sur l'article 24 du règlement pour demander non pas la discussion au fond, mais l'examen de la demande de discussion immédiate, ce sont les propres termes de l'article.

M. le président. Les propositions dont je parle sont, comme la vôtre, monsieur Bon, et n'ont fait l'objet d'aucun rapport.

M. Jean Bon. Il y en a même que j'ai signées et qui sont reléguées à un rang qui ne leur permettra pas de venir rapidement en discussion, mais ces propositions ont fait, je le répète, l'objet d'un rapport.

Celle, au contraire, dont je demande l'inscription à l'ordre du jour en ce moment, n'a fait l'objet d'aucun rapport.

J'ai le droit de demander qu'à l'ouverture de la prochaine séance, la Chambre décide s'il y a lieu de discuter ou non ma proposition.

M. le président. Voici, monsieur Bon, les propositions qui sont dans le même cas que la vôtre :

Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. L. Bonnefoy, Landry et André Honorat invitant le Gouvernement à prendre d'ur-

gence toutes mesures utiles pour que les nouveaux emplois à la légion de la garde républicaine ne soient plus réservés aux célibataires et aux veufs sans enfants.

Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Deguise et plusieurs de ses collègues visant la démobilisation des hommes des régions libérées.

Il y a encore au feuillet sept autres propositions qui figurent après celle-ci et qui n'ont pas de rapport.

M. Jean Bon. Sur le feuillet, vous verrez, monsieur le président, qu'il y a les numéros des rapports distribués.

M. le président. Pour celles dont je viens de parler, il n'y a aucun rapport et le numéro qui est inscrit est celui de la proposition elle-même. C'est donc après ces propositions que nous inscrirons la vôtre. Je ne peux pas lui donner la priorité. Nous procéderons régulièrement.

M. Jean Bon. Je prétends que c'est moi qui suis dans la régularité.

Il suffit alors que des collègues n'usent point de leur droit, pour que mon droit soit nié, effacé !

Mes collègues ont le droit de demander que l'article 24 soit respecté à leur égard. Si leur droit tombe, j'ai le droit de revendiquer le mien et de soumettre la question à la Chambre.

M. le président. Vous comprenez que l'ordre du jour dressé par la Chambre serait bloqué par toutes les demandes de discussion immédiate. L'article joue pour vous comme pour vos collègues.

M. Jean Bon. Pour ceux qui veulent user de leur droit.

On a déjà supprimé le droit d'interpellation et nous n'avons même plus le droit de présenter des motions à l'Assemblée !

M. le président. Vos collègues ont réclamé comme vous, monsieur Bon, et ils ont obtenu la place que je vous offre. Je ne peux pas vous inscrire avant eux. (Très bien ! très bien !)

M. Jean Bon. Je n'insiste pas !

M. le président. La parole est à M. Lafont sur l'ordre du jour.

M. Ernest Lafont. Je me permets de demander respectueusement au bureau si, parmi les discussions qu'il va nous proposer, se trouve celle du rapport de l'honorable M. Marin, fait au nom de la commission du budget, sur le projet de loi tendant à obtenir de la Banque de France une avance de 4 milliards et à autoriser une émission de billets de banque identique de 4 milliards.

M. le président. La discussion de ce projet de loi n'est pas encore demandée.

M. Ernest Lafont. Le Gouvernement n'insiste-t-il pas pour que ce projet soit mis à l'ordre du jour ?

M. le président. C'est l'amnistie dont la conférence des présidents propose la discussion à la prochaine séance.

M. Ernest Lafont. Je vois un membre du Gouvernement dans cette Assemblée.

M. le président. Le Gouvernement ne l'a pas demandé. C'est tout ce que je puis vous répondre.

Jeudi prochain, à quinze heures, séance publique :

Discussion de la proposition de loi de M. Amiard, ayant pour objet d'apporter certaines modifications à la loi du 7 janvier 1918 portant création d'un service de comptes courants et de chèques postaux (sous

réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement ;

Discussion du projet de loi ayant pour objet d'autoriser certaines juridictions à statuer sur les affaires portées devant elles en vertu de la loi du 6 février 1915 (sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, tendant à modifier l'article 49 de la loi du 21 mars 1905 concernant les commissions de réforme (sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement) ;

Discussion du projet de loi relatif à la liquidation des biens faisant l'objet d'une mesure de séquestre de guerre (sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement) ;

La conférence des présidents demande l'inscription en tête de l'ordre du jour :

1° De la discussion des propositions de loi : 1° de M. Ernest Lafont (Loire) et plusieurs de ses collègues sur l'amnistie ; 2° de M. Louis Marin sur l'amnistie en faveur de certaines catégories de condamnés militaires ; 3° de MM. Louis Puech et Talon, tendant à accorder une amnistie aux mobilisés de terre et de mer pour les délits et contraventions par eux commis, soit avant le 1<sup>er</sup> août 1914, soit postérieurement et jusqu'à la date de leur démobilisation ; 4° de M. Paul-Meunier, relative à l'amnistie des condamnations militaires ;

2° De la discussion du projet de loi relatif au compte spécial du ravitaillement créé par la loi du 16 octobre 1915.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'inscription est ordonnée.

Suite de la discussion : 1° sur le régime de l'alcool ; 2° du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3° du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes ; 4° de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5° de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques ; 6° de la proposition de loi de M. Henri Connevot tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7° de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi ;

Discussion du projet de loi autorisant des nominations et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour récompenser les services exceptionnels rendus au titre civil au cours de la guerre ;

Discussion : 1° du projet de loi relatif au placement des marins et à l'institution de bureaux paritaires de placement maritime ; 2° de la proposition de loi de M. Lauche et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le placement des ouvriers, employés et domestiques et les statistiques concernant le travail et le chômage ; 3° de la proposition de loi de M. Gaston Treignier (Creuse), ayant pour objet de modifier les articles 85 et 102 du Livre 1<sup>er</sup> du code du travail et de la prévoyance sociale et concernant l'organisation du marché du travail ;

Examen de la demande de discussion

immédiate de la proposition de résolution de M. Maurice Damour et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission de la paix (art. 24 du règlement) ;

Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de loi de M. Paul-Meunier, tendant à modifier l'article 31 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire (art. 24 du règlement) ;

Discussion des propositions de résolution : 1° de M. Paul-Meunier ; 2° de MM. Jean Bon et Aristide Jobert, tendant à la revision des lois constitutionnelles ;

Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Aristide Jobert et Jean Bon tendant à payer, dès leur retour en France, l'arriéré de leur solde aux soldats français prisonniers de guerre (art. 24 du règlement) ;

Discussion des propositions de loi et de résolution concernant la démobilisation des armées de terre et de mer ;

Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de loi de MM. Aristide Jobert, Cazassus et Jean Bon, tendant à modifier l'article 5 de la loi du 7 juillet 1874 sur la confection des listes électorales et à conférer l'électorat aux jeunes gens âgés de moins de vingt et un ans ayant été mobilisés au cours de la guerre de 1914-1918 (art. 24 du règlement) ;

Discussion de la proposition de résolution de M. Jacques Stern et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer entre les puissances alliées une société financière des nations, qui répartirait entre elles, proportionnellement à leurs populations et à leurs forces de contributions respectives, les charges fiscales qui couvriront les dépenses occasionnées par la guerre ;

Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. L. Bonnefoy, Landry et André Honorat, invitant le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures utiles pour que les nouveaux emplois à la légion de la garde républicaine ne soient plus réservés aux célibataires et aux veufs sans enfants (art. 24 du règlement) ;

Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Deguise et plusieurs de ses collègues, visant la démobilisation des hommes des régions libérées (art. 24 du règlement) ;

Discussion des conclusions de la commission des affaires extérieures, des protectorats et des colonies sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Jean Bon tendant à la publication des procès-verbaux des comités secrets tenus de 1914 à 1918 (art. 24 du règlement) ;

Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Georges Bonnefous, tendant à modifier l'article 51 du règlement de la Chambre en ce qui concerne le vote du budget et des crédits (art. 24 du règlement) ;

Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de loi de M. François Lefebvre (Nord) et plusieurs de ses collègues sur l'incorporation des hommes appartenant aux classes 1915 à 1920 restés en pays envahis (art. 24 du règlement) ;

Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Deguise et plusieurs de ses collègues, tendant à la relève rapide et totale des troupes d'Orient et des colonies (art. 24 du règlement) ;

Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de loi de M. Arthur Levasseur et plusieurs de ses collègues tendant à proroger les locations verbales contractées entre le 1<sup>er</sup> août 1914 et le 11 novembre 1918 (art. 24 du règlement) ;

Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Aristide Jobert ayant pour objet d'inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à assurer la prochaine consultation électorale (art. 24 du règlement) ;

Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Jean Bon, invitant le Gouvernement à faire ériger sur une place de Paris l'image de Jeanne d'Arc sur le bûcher (art. 24 du règlement) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1<sup>er</sup> et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917 ;

Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1892 sur l'administration de l'armée.

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

### 8. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre de la guerre et de MM. les ministres de la justice, des colonies et de la marine, un projet de loi tendant aux colonies les dispositions : 1° de la loi du 8 juin 1893, modifiant les articles 89, 90, 91 et 92 du code civil ; 2° de la loi du 3 décembre 1915, relative aux actes de décès des personnes présumées victimes des opérations de guerre.

Le projet de loi sera imprimé, sous le n° 6153, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires extérieures. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi tendant à proroger l'application de la loi du 15 juillet 1914 réglementant le régime de l'indigénat en Algérie.

Le projet de loi sera imprimé, sous le n° 6154, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'administration générale. (Assentiment.)

### 9. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Marin un rapport général, fait au nom de la commission du budget, sur le projet de loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919.

Le rapport sera imprimé, sous le n° 6155, et distribué.

### 10. — DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul-Meunier un avis, présenté au nom de la commission de l'administration générale, sur le projet de loi fixant pour l'année 1919 le délai dans lequel doivent être réunies les conditions d'inscription sur les listes électorales.

L'avis sera imprimé, sous le n° 6151, et distribué.

### 11. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lefas une proposition de loi tendant à établir l'inspection médicale des enfants en âge scolaire.

La proposition de loi sera imprimée, sous le n° 6148, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'enseignement, sous réserve de l'avis de la commission de l'hygiène publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bergeon une proposition de loi tendant à relever les taux fixés par les tarifs n° 1 et 2, annexés à la loi du 14 juillet 1908 sur la caisse des invalides de la marine.

La proposition de loi sera imprimée, sous le n° 6149, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions, sous réserve de l'avis de la commission du budget. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bergeon une proposition de loi tendant à relever les taux fixés par le tarif annexé à la loi du 29 décembre 1905 sur la caisse de prévoyance des marins français contre les risques et accidents de leur profession.

La proposition de loi sera imprimée, sous le n° 6150, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions, sous réserve de l'avis de la commission du budget. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barthe une proposition de loi portant exonération, en faveur des mobilisés, du paiement des intérêts des créances moratorisées.

La proposition de loi sera imprimée, sous le n° 6154, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation civile. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lairolle une proposition de loi ayant pour objet la situation des conseillers de préfecture.

La proposition de loi sera imprimée, sous le n° 6157, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation civile sous réserve de l'avis de la commission du budget. (*Assentiment.*)

## 12. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Léon Perrier (Isère) et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution sur la vente des fruits et la fabrication des liqueurs de fruits.

La proposition de résolution sera imprimée, sous le n° 6152, distribuée et, s'il y a pas d'opposition renvoyée à la commission de la législation fiscale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ernest Lamy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à faire établir par une loi des cadres l'organisation des corps des administrateurs de l'inscription maritime.

La proposition de résolution sera imprimée, sous le n° 6156, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine de guerre. (*Assentiment.*)

(La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq minutes.)

*Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,*

GABRIEL RAYNAUD

## QUESTIONS ÉCRITES

(Application de l'article 119 du règlement ainsi conçu :

« Art. 119. — Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président de la Chambre.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées avec les réponses faites par les ministres.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de ré-

pondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »)

## AGRICULTURE ET RAVITAILLEMENT

29019. — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par M. Barthe, député, demandant à M. le ministre de l'agriculture pour quelles raisons à la date du 17 mai la commune de Nurviel-les-Béziers n'a pas reçu son premier quart de soufre.

29020. — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par M. Emmanuel Brousse, député, demandant à M. le ministre de l'agriculture pour quelles raisons le décret du 13 mai 1919 maintient la prohibition d'exportation des vins ordinaires qui trouveraient un écoulement facile en Belgique et dans les provinces rhénanes dont les marchés sont de plus en plus envahis par les vins espagnols.

29021. — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par M. Emmanuel Brousse, député, demandant à M. le ministre de l'agriculture si, pour la prochaine récolte de vin, le système de la réquisition sera maintenu ou si on ne compte pas revenir au système plus libéral et plus désirable de la fourniture du vin aux armées par voie d'adjudication publique comme avant la guerre.

29022. — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par M. François Fournier, député, demandant à M. le ministre de l'agriculture si les élèves des écoles vétérinaires des classes 1915 à 1918 seront admis à poursuivre leurs études au même titre que les étudiants en médecine.

## COMMERCE, INDUSTRIE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

29023. — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par M. Abel Lefèvre, député, exposant à M. le ministre du commerce que les programmes d'extension des réseaux téléphoniques, dont la réalisation serait si désirable pour la reprise des affaires, sont restés en souffrance depuis 1914 et demandant à quel moment il sera possible d'envisager la reprise des travaux de construction de lignes interurbaines.

## FINANCES

29024. — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par M. Emmanuel Brousse, député, demandant à M. le ministre des finances quel régime bancaire il compte instituer dans les provinces rhénanes afin que le commerce français puisse y développer facilement ses transactions et accroître ses débouchés (création, par exemple, d'une banque rhénane ou ouverture d'un crédit important au compte des opérations effectuées dans les pays rhénans, soit par un consortium de banques françaises, soit par le Gouvernement français).

29025. — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par M. de Chappedelaine, député, demandant à M. le ministre des finances de préciser si les certificats de propriété nécessaires aux familles des disparus pour toucher leurs carnets de péculé doivent être visés pour timbre et enregistrés gratis, ajoutant que dans le cas de la négative, ce serait une anomalie car la gratuité est accordée quand le certificat concerne un militaire dont le décès est établi.

29026. — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par M. de Chappedelaine, député, demandant à M. le ministre des finances de quelle

façon il faut remplacer les estampilles de contrôle pour la taxe sur les paiements (loi du 31 décembre 1917), ajoutant que ces estampilles sont introuvables dans le département des Côtes-du-Nord.

29027. — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par M. Dubois-Fresney, député, signalant à M. le ministre des finances la situation tout à fait anormale dans laquelle se trouve l'arrondissement de Château-Gontier qui se trouve constamment privé de tabac et lui demandant de bien vouloir prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses.

29028. — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par M. Gon'aux, député, exposant à M. le ministre des finances qu'un certain nombre de détenteurs de bons de réquisition remis par ces autorités françaises en 1914, n'ont pu en réclamer le paiement du fait de l'invasion ennemie et demandant s'il est entendu que les sommes ainsi dues par l'Etat portent intérêt de 5 p. 100 jusqu'au jour où leur paiement pourra s'effectuer.

29029. — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par M. Marrou, député, exposant à M. le ministre des finances qu'à défaut de surnuméraires, un nombre important d'employés supérieurs de l'enregistrement sont actuellement chargés de remplir par intérim les fonctions de receveurs, voire même de gardes-magasin du timbre, que ces fonctionnaires sont ainsi détournés de leur service normal au détriment du Trésor et soumis, à raison de leurs gestions intérimaires, au contrôle de leurs collègues, et demandant au ministre quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ces errements antihérarchiques et préjudiciables, tout à la fois, aux intérêts de l'Etat et à ceux des employés supérieurs de l'enregistrement.

29030. — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par M. André Paisant, député, demandant à M. le ministre des finances quelles dispositions doit prendre une femme, dont le mari est signalé disparu le 23 septembre 1914, pour obtenir le paiement d'un cheval réquisitionné le 4 août 1914.

29031. — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par M. Paul Laffont, député, signalant à M. le ministre des finances que les commis des trésoreries générales et des recettes des finances nommés à la suite des concours d'admission dans les cadres de cette administration, sont lésés par la suppression du concours à l'emploi de percepteur de 3<sup>e</sup> classe, et demandant quelles sont les mesures réparatrices qui vont être prises à l'égard de ces fonctionnaires.

29032. — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par M. Paul-Meunier, député, exposant à M. le ministre des finances le cas d'un fonctionnaire qui, après avoir accompli 13 années de services dans l'enseignement et les contributions indirectes, est détaché dans les douanes et régies de l'Indo-Chine, qui démissionne de son cadre d'origine, qui en 1921, obtiendra une retraite de la colonie et ne pourra faire compter dans la liquidation de la retraite que de 5 années de services antérieurs, ajoutant qu'il aura ainsi perdu 8 ans de services pendant lesquels il a cependant subi des retenues au profit de la loi du 9 juin 1853, et demandant si, au cas où il redeviendrait fonctionnaire de l'Etat, il pourrait obtenir une pension de l'Etat lorsqu'il réunirait 10 ans de services dans la partie active ou 12 ans dans la partie sédentaire en effectuant le complément, et sous réserve que les deux retraites cumulées ne devraient pas dépasser 6,000 fr.

**29033.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. Aristide Prat**, député, demandant à **M. le ministre des finances** : 1° si les laines réquisitionnées par l'ennemi chez un marchand de laines après avoir été vendues à des acheteurs qui les avaient provisoirement laissées chez le marchand, doivent être réclamées par le marchand ou par l'acheteur et s'il y a une différence selon que la laine avait été payée ou à payer par l'acheteur avant la réquisition; 2° si les réquisitions ennemies désignées par le n° 1 du paragraphe 2 de l'article 2 sous la rubrique « occupation, logement, cantonnement » donnent droit à une indemnité uniforme pour toute la durée, par journées d'officiers ou d'hommes de troupe et quel est le taux de cette indemnité; 3° si, dans le cas où le Gouvernement français recevrait de l'ennemi une certaine somme pour des dommages précis et payée pour des réquisitions déterminées, le premier paragraphe de l'article 18 donnerait aux sinistrés le droit d'obtenir cette somme sans aucune condition de emploi ou de réinvestissement.

**29034.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. Aristide Prat**, député, rappelant à **M. le ministre des finances** que l'article 7 de l'arrêté ministériel du 2 mai 1919, relatif au rachat des titres prêtés à l'Etat prescrit que les certificats négociables, portant la mention « non timbrés » seront rachetés sans aucune déduction pour droit de timbre, et demandant s'il n'est pas équitable de faire participer de la même faveur les Français qui ont fait des prêts à l'Etat, qui se trouvent dans le même cas et qui ont dû payer les droits de timbre après leur rachat par l'Etat.

#### GUERRE

**29035.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. Accambay**, député, demandant à **M. le ministre de la guerre** s'il est exact que des congés de quarante-cinq jours aient été accordés à des jeunes gens de la classe 1919 pour travaux agricoles dans l'intérieur et, dans le cas de l'affirmative, signalant les originaires des régions libérées qui réclament à juste titre le même régime.

**29036.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. de Baudry d'Asson**, député, demandant à **M. le ministre de la guerre** si lorsqu'un homme blessé, réformé avec pension, vient à mourir en février 1919, deux ans après sa mise en réforme, sa veuve a le droit de réclamer la prime de démobilisation, son mari ayant été au front pendant plus de deux ans et si elle participera à la pension qui était accordée au mari et dans quelle mesure.

**29037.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. Betoulle**, député, signalant à **M. le ministre de la guerre** que toutes les lettres écrites par les militaires du secteur postal... sont sans exception soumises à la censure et quelques-unes même jetées au panier, et demandant au ministre de donner des instructions immédiates pour mettre un terme à cette situation intolérable et injustifiable.

**29038.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. Georges Bousset**, député, signalant à **M. le ministre de la guerre** l'existence de nombreux rappels de citations régulièrement établis en faveur de militaires faits prisonniers et demande les raisons pour lesquelles, au moins pour la plupart d'entre eux, aucune suite ne leur fut donnée.

**29039.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par

**M. Emmanuel Brousse**, député, demandant à **M. le ministre de la guerre** s'il ne serait pas possible d'accorder, comme l'a fait le ministre de la marine, des permissions renouvelables aux militaires des classes 1907 et 1908, en attendant leur démobilisation.

**29040.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. Charles Bernard**, député, demandant à **M. le ministre de la guerre** si un homme de la classe 1916, qui n'a pu être touché par la mobilisation, parce que prisonnier des Allemands et rapatrié en novembre 1918, doit marcher avec sa classe et si l'on a le droit de mettre sur son livret militaire qu'il appartient à la classe 1919 parce qu'il a été mobilisé à cette date.

**29041.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. Fourment**, député, signalant à **M. le ministre de la guerre** que les maires reçoivent chaque jour de nombreuses demandes émanant de parents de militaires portés comme disparus qui réclament le pécule de 1,000 fr.; et demandant s'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement d'apporter au décret du 6 février 1919 les modifications nécessaires pour permettre aux ayants droit des militaires disparus de bénéficier du pécule.

**29042.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. Fourment**, député, demandant à **M. le ministre de la guerre** si un ascendant qui a eu plusieurs fils tués à l'ennemi peut réclamer le pécule de 1,000 fr. pour chacun d'eux.

**29043.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. Fourment**, député, demandant à **M. le ministre de la guerre** s'il ne serait pas possible de faire connaître le résultat des démarches entamées par son département auprès des grandes compagnies de chemins de fer, en vue d'obtenir pour les réformés n° 1 le bénéfice du transport à quart de place, demandé par l'Office national des mutilés.

**29044.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. François Fournier**, député, demandant à **M. le ministre de la guerre**, pourquoi le certificat de bonne conduite n'est pas délivré aux hommes qui en sont dignes, des classes 1911 et plus jeunes du S. A. X., libérés du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> avril 1919 et versés dans cette catégorie par suite de blessures ou de maladies contractées aux armées.

**29045.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. François Fournier**, député, demandant à **M. le ministre de la guerre** si le bénéfice des instructions données, selon lettre du 26 mars 1919, n° 36797, à **M. le maréchal commandant en chef les armées françaises de l'Est**, pour que le régime de la ferrure à l'abonnement soit rétabli dans les formations de l'armée, s'applique seulement aux formations de l'Est ou à toute l'armée française, y compris les formations de l'Algérie, du Maroc oriental et de la Tunisie.

**29046.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. Gilbert Laurent**, député, demandant à **M. le ministre de la guerre** quelles compensations seraient accordées aux hommes des armées de Russie et d'Orient désignés et maintenus sous les drapeaux, tandis que leurs classes sont démobilisées en France.

**29047.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. Paul Gruet**, député, signalant à **M. le ministre de la guerre** que dans certaines forma-

tions les commandants d'unités refusent aux soldats dont les enfants sont nés postérieurement au 15 décembre 1918 le bénéfice des majorations de classes pour enfants, et que c'est là une singulière façon d'encourager la natalité et lui demandant de donner des ordres pour que la volonté du Parlement, manifestée à maintes reprises sur ce point ne soit pas ainsi méconnue.

**29048.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. Paul Gruet**, député, exposant à **M. le ministre de la guerre** que les militaires comptant plus de cinq ans de services qui ont contracté des rengagements de longue durée, en raison des avantages offerts (relatés au *Journal officiel* du 12 mars 1919), ne peuvent obtenir le paiement des primes leur revenant, ce qui met ceux d'entre eux qui sont mariés dans une situation déplorable et qu'il convient de donner des ordres d'urgence pour que leurs primes soient réglées aux intéressés.

**29049.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. Guernier**, député, exposant à **M. le ministre de la guerre** qu'un certain nombre de cheminots des classes 1911 à 1916, viennent d'être rendus à leurs réseaux respectifs, en vertu de la circulaire du 12 janvier 1919, que ces hommes ne perçoivent, lors de leur départ de leur formation militaire ou de leur arrivée dans les compagnies de chemins de fer, ni frais de déplacements, ni avances, qu'ils ne peuvent subsister, jusqu'au paiement de leur première mensualité, qu'en ayant recours à l'emprunt, et demandant si le Gouvernement ne pourrait pas prendre, en faveur de cette catégorie de cheminots, des dispositions spéciales pour qu'il leur soit alloué, par anticipation, une prime ou une indemnité leur permettant de pourvoir à leur subsistance durant leur premier mois de service dans lesdites compagnies.

**29050.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. le marquis de Juigné**, député, demandant à **M. le ministre de la guerre** quelle est la suite qu'il compte donner à la demande du ministre de la marine au sujet de la démobilisation des ouvriers des arsenaux appartenant aux classes de réserve et appelés à suivre les cours de l'école technique de maintenance, dont l'ouverture est fixée au 1<sup>er</sup> juin prochain.

**29051.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. Ernest Lamy**, député, signalant à **M. le ministre de la guerre** les difficultés faites aux militaires qui ont réclamé la remise en paiement des pensions auxquelles ils ont droit après la suspension qui a été ordonnée conformément à la loi du 5 août 1914, et demandant au ministre de donner à son collègue des finances les renseignements réclamés à différentes reprises pour que le paiement des arrérages des pensions soit régulièrement repris.

**29052.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. Ernest Lamy**, député, demandant à **M. le ministre de la guerre** : 1° quels secours peuvent être accordés à un mobilisé sans ressources qui vient de rester veuf avec un jeune enfant de quelques mois et dont les parents sont dans l'impossibilité de s'occuper; 2° si l'allocation, du chef de la mère prédécédée, n'aurait pas dû continuer à être servie à l'enfant en sus de la majoration.

**29053.** — Question écrite, remise à la présidence de la Chambre, le 20 mai 1919, par **M. Le Brocq**, député, demandant à **M. le ministre de la guerre** si un militaire n'ayant pu avoir, pour raisons de service, que dix jours de permission pendant la période de décembre 1918 à avril 1919, a le droit d'obtenir, par adjonction à sa permission de vingt jours